28e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 4 9464 25 JANVIER 1906

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(QUATORZIÈME ARTICLE)

SOMMAIRE. — L'inscription de la Roche-en-Breny. — L'Encyclique *Quanta cura* et le *Syllabus*. — Une brochure de l'évêque d'Orléans. — Le « catholique libéral » d'après Louis Veuillot. — Oraison funèbre du général de La Moricière.

Toute l'école libérale était atteinte par la lettre du cardinal Antonelli à Montalembert (mars 1864). Car aussi bien les discours de Malines en 1863 avaient été arrêtés quant au fond chez Montalembert lui-même à la Roche-en-Breny, en octobre 1862.

C'est ici que vient la fameuse histoire de l'inscription de la Roche-en-Breny.

I. — Au retour d'un voyage en Ecosse, l'illustre orateur vint à Orléans et passa une journée charmante avec Mgr Dupanloup à La Chapelle-Saint-Mesmin. C'était toujours une grande joie pour les deux amis de se retrouver et de s'abandonner à de doux et réciproques épanchements. Il fallait bien que l'évêque rendît sa visite à Montalembert, d'autant que celui-ci y mit une insistance particulière. Tous les amis seraient là, de Falloux, Cochin, Foisset. M. de Broglie, qui succédait à Lacordaire à l'Académie, lui dirait son discours.

« Songez, lui écrit-il quelques semaines après, que nous sommes tous les deux sur le déclin de la vie, et qu'il nous reste bien peu de jours à passer ainsi l'un avec l'autre dans une communauté de vues et de sentiments qui a commencé il y a bientôt quarante ans (1826), qui a traversé bien des épreuves, et qui est pour moi un bonheur et une vraie gloire. Je suis bien sûr aussi qu'elle ne vous est pas indifférente. » (13 septembre 1862).

L'évêque d'Orléans arriva donc le 9 octobre. M. de Broglie retenu se contenta d'envoyer son discours ; aux autres amis vint s'adjoindre M. de Meaux. Pendant quatre jours ils s'entretinrent ensemble, dit le P. Lecanuet, de l'Eglise, de la question romaine, du réveil de l'opinion parlementaire et des prochaines élections. Mgr Dupanloup qui revenait de Rome leur apprit que l'on y préparait un *Syllabus* ou catalogue des erreurs contemporaines. Le projet n'était point nouveau, puisque Louis Veuillot l'avait reçu du cardinal Fornari dès le 20 mai 1852, mais alors il ne contenait que vingt-neuf propositions. La liste qui fut remise à l'évêque d'Orléans à Rome lors de la canonisation des martyrs japonais, sans être définitive, était plus complète, elle en renfermait soixante et une. Montalembert s'inquiéta, parce qu'à son gré la cause de la liberté était menacée par l'Eglise. Aussi supplia-t-il le prélat « de prévenir le dessein de leurs adversaires par un ouvrage qui établirait 1° ce que veut la société moderne et ce qui lui manque ; 2° comme quoi ce qu'elle veut est non seulement utile, mais indispensable à l'Eglise ; 3° mais comme quoi ce qui lui manque ne peut lui être fourni que par l'Eglise [1]. »

Nobles illusions tant qu'on voudra, mais illusions dangereuses. Car nous le savons maintenant, ce que veut la société moderne : elle veut se passer de Jésus-Christ et de son Evangile, et si le libéralisme a été condamné par l'Eglise, c'est parce qu'il est la négation du règne social de Jésus-Christ. Ceux qui le professaient n'acceptaient pas sans doute cette doctrine monstrueuse, mais leurs théories et leurs agissements y conduisaient. Ils ne le voyaient pas et c'est leur excuse, mais ils n'en allaient pas moins à « l'erreur libre dans l'Etat libre. » Quand l'erreur eut la liberté, on sait comment elle s'en servit pour frapper l'Eglise et lui refuser toute liberté. Et il ne fallait pas trop la presser pour lui faire avouer ses attentats en projet.

Le cénacle de la Roche-en-Breny ne se composait pas moins d'excellents chrétiens, très croyants et très pieux. M. de Falloux, atteint de crises de névralgie atroces, les supportait avec une grande sérénité, sans se plaindre, et comme on s'en édifiait, il répondait : « Je ne dis pas mon chapelet tous les jours, je ne communie pas tous les

[1] *Montalembert*, par le P. Lecanuet, t. III, p. 330.

dimanches, je ne puis avoir devant Dieu d'autre mérite que mes souffrances. Je ne veux pas diminuer par mes plaintes pendant le jour ce que peuvent me valoir mes nuits d'angoisse aux yeux du Seigneur. »

Aussi le dimanche 12, après avoir assisté aux vêpres de la paroisse, ils se confessèrent, et le lendemain ils communièrent de la main de l'évêque d'Orléans dans la chapelle du château. Avant de leur donner la sainte communion, comme M. Cochin était déjà agenouillé au pied de l'autel, Mgr Dupanloup eut l'inspiration de leur adresser quelques paroles que lui dictèrent spontanément son affection, sa foi et les événements qu'ils traversaient ensemble :

Messieurs..., je sens bien que dans mon cœur je vous donne un autre nom, dit-il, mais il ne s'agit pas de moi qui ne suis rien. Il y en a ici un autre qui est tout, qui est au milieu de vous et qui vous dit : « Vous êtes mes amis. *Vos estis amici mei.* »

Oui, vous êtes mes amis, parce que vous avez persévéré avec moi dans les épreuves : *permansistis mecum in tentationibus meis.* Ma cause est la vôtre, vous avez combattu, vous avez supporté pour moi, depuis longtemps, aujourd'hui, toujours...

Et Celui qui est votre ami, messieurs, est aussi votre maître ; et comme me le disait hier l'un de vous avec l'accent d'une foi profonde et d'une âme libre : « Il est, après tout, le seul Maître. » Vous avez raison, a-t-il dit à ses apôtres, lorsque vous m'appelez maître, je le suis en effet. *Vocatis me Magistrum, et bene dicitis, sum etenim...*

Vous allez donc recevoir son corps et son sang, son âme, sa divinité, tout lui-même. Ecoutez bien sa voix. Il vous dit d'être fidèles et charitables, d'être patients : patients envers les hommes, patients envers les événements, parce que les uns et les autres sont dans ses mains, qu'il atteint son but avec force et suavité, mais par des voies qui ne sont pas les nôtres, et avec des délais qui ne sont pas à la mesure de notre si courte vie !

Soyez pieux : unis à Dieu par la pensée et l'amour ; ne laissez pas le trouble extérieur, même lorsqu'il est causé par le désir de servir Dieu, envahir ce fond de votre âme où vous devez l'adorer et le servir de plus en plus.

Je prie pour vous, priez aussi pour moi qui ai tant à combattre et qui suis si faible. Et que ce Dieu dont vous voulez être à jamais les vrais amis et les généreux serviteurs vous bénisse, vous, vos amis et toutes ces chères âmes qui vous entourent et qui prient tous les jours pour vous.

C'est M. Cochin qui recueillit ces édifiantes paroles et qui les dicta tout après la messe à Mme Cochin.

Montalembert, qui vivait beaucoup par le souvenir, avait le goût des inscriptions commémoratives. Il en avait placé une dans sa chapelle pour rappeler que Lacordaire y avait dit la messe, il en fit une autre quelques mois après pour perpétuer la mémoire de cette pieuse scène. Ce fut Foisset qui la composa en latin. Voici ce qu'elle portait :

Dans cet oratoire, Félix, évêque d'Orléans, a distribué le pain de la parole et le pain de la vie chrétienne à un petit troupeau d'amis qui, depuis longtemps accoutumés à combattre ensemble pour l'Eglise libre dans la patrie libre, ont *renouvelé* le pacte de vouer de même le reste de leur vie à Dieu et à la liberté.

12 octobre 1862.

Etaient présents : Alfred, comte de Falloux, Théophile Foisset, Augustin Cochin, Charles, comte de Montalembert ; absent de corps, mais présent d'esprit, Albert, prince de Broglie [1].

Ce « pacte » fut fidèlement tenu ; la doctrine de « l'Eglise libre dans la patrie libre » fut brillamment exposée dans le discours de Malines, puis condamnée d'abord par la lettre du cardinal Antonelli, ensuite par le *Syllabus* adjoint à l'Encyclique *Quanta cura*. Tout cela explique la tristesse profonde qu'éprouvait alors Montalembert. Cette inscription cependant n'était point connue du public, elle ne lui fut révélée qu'en 1871.

« En 1871, dit le P. Lecanuet, l'année qui suivit la mort de Montalembert, M. Louis Veuillot, en résidence à Epoisses, chez M. de Guitaud, visita le château de la Roche, alors inhabité, pénétra dans la chapelle, copia l'inscription que nous venons de rapporter et la dénonça au monde catholique comme l'acte de naissance « *d'une secte de catholiques selon Cavour,... d'une coterie misérable.* » L'allocution encore inconnue de l'évêque d'Orléans fut présentée comme le manifeste de cette coalition pernicieuse. On trouvait bon d'imaginer ces *mystères de la Roche-en-Breny* pour diminuer l'influence de Mgr Dupanloup à l'Assemblée nationale, et pour empêcher la nomination de M. Cochin comme ambassadeur auprès du Saint-Siège. Trois ans plus tard, en 1874, dans le but de discréditer le duc de Broglie, alors président du Conseil, on réédita ce que l'évêque d'Orléans appelait « un tissu de calomnies. »

Dans la *Vie* de Louis Veuillot, son frère Eugène a fait justice de cette note malveillante : « Non, écrit-il, Louis Veuillot qui n'alla pas à Epoisses en 1871, n'a point visité à la dérobée ce château alors inhabité ; non, ni alors, ni avant, ni après, il n'a *pénétré* à la dérobée dans cette chapelle et copié subrepticement, comme la note le fait croire, l'inscription devenue compromettante. Il ne procédait pas ainsi. Tout ce qu'il a fait durant sa vie de combat, il l'a fait à découvert, de même qu'il a dit à haute voix, en le signant, tout ce qu'il a cru devoir dire. »

Voici donc ce qui s'est passé. Pendant la guerre de 1870-1871, l'*Univers* eut deux éditions, l'une à Paris, l'autre en province. Celle-ci parut d'abord à Nantes, puis à Bordeaux où siégeait le gouvernement. Aussitôt qu'il put sortir de Paris, Louis Veuillot se rendit à Bordeaux. Mgr Dupanloup venait d'être élu représentant du Loiret. Celui-ci consulta par lettre plusieurs évêques touchant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et pour justifier cette question qui paraissait alors étrange, il prétendait que Louis Veuillot en avait été touché par ailleurs. Or, disait-il, si le rédacteur en chef de l'*Univers* s'occupe de la Séparation, il a dû s'assurer auparavant qu'il ne serait pas désavoué à Rome.

[1] Lecanuet, *Op. cit.*, p. 332 ; — Mgr Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, t. II, p. 395.

Informé de ce fait, Louis Veuillot déclara dans son journal qu'il n'avait jamais tenté aucune démarche à Rome à ce sujet et qu'il avait toujours été résolument hostile à la Séparation. Cette question était, ajoutait-il, l'une de celles qui l'éloignaient du parti libéral, lequel avait pris pour mot d'ordre : « L'Eglise libre dans l'Etat libre. » — « A ce propos, poursuivait-il, nous publions un petit document qui ne manque pas d'intérêt. Par une coïncidence singulière, il nous était communiqué dans le même moment que des informations venues d'un autre point de la France nous avertissaient des consultations demandées par Mgr Dupanloup. C'est le texte d'une inscription gravée sur marbre dans la chapelle du château de la Roche-en-Breny, appartenant à feu M. de Montalembert. »

« Suivait l'inscription. C'est dans l'*Univers* bordelais du 5 mars 1871 qu'elle a paru. L'*Univers* de Paris la reproduisit le 8 du même mois, avec les brèves observations qui l'accompagnaient dans l'édition de Bordeaux. Aucun des mots que cite avec indignation le P. Lecanuet ne s'y trouve...

« Trois ans plus tard, en janvier 1874, l'*Univers* reproduisit l'inscription et une polémique à la fois politique et doctrinale s'engagea. Elle fut vive et prolongée. Le P. Lecanuet, qui en cite deux extraits, l'un de six mots, l'autre de trois, n'en donne vraiment pas une idée suffisante. C'est trop de concision. J'affirme même qu'il en donne une idée fausse. Ces neuf mots, triés avec soin et isolés, font croire que Louis Veuillot a dénoncé perfidement, et, de plus, insulté grossièrement Mgr Dupanloup et ses cinq amis. Non, ni les observations de Louis Veuillot, ni les articles de ses collaborateurs sur le *pacte* n'ont eu ce caractère. L'*Univers* a parlé avec le sérieux et l'inquiétude que la question commandait. Son rédacteur en chef n'a pas dit, et n'aurait pas laissé dire que Mgr Dupanloup, Montalembert, Falloux, Cochin, Foisset, le prince de Broglie, avaient formé en 1862 une *coterie misérable* qui vivait encore. J'affirme cela sans avoir pris le temps de relire les nombreux articles que le P. Lecanuet résume en neuf mots. Ce qu'il souligne, je ne l'accuse ni ne le soupçonne de l'avoir inventé; je lui reproche l'application qu'il en fait [1]. »

On ne voit pas bien d'ailleurs pourquoi les catholiques libéraux firent tant de bruit au sujet de la publication de cette inscription, qui était bien un peu faite pour la postérité, et par conséquent, dans l'intention de ses auteurs, ne devait point rester ignorée.

II. — Montalembert s'attendait donc à un acte d'éclat. Le cardinal Antonelli le lui avait dit : « Le chef de l'Eglise ne pourra se taire sur la valeur de certaines doctrines. » Le bref dont fut l'objet la *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ* par Louis Veuillot, alors que ses travaux demeuraient volontairement ignorés, rendit fort triste son âme extraordinairement sensible. « Quel coup désagréable pour plusieurs de nos anciens amis, écrit Louis Veuillot à son frère, et comme ils vont trouver que le Pape n'est pas toujours inspiré par l'Esprit-Saint! Ce qui me contente le plus là-dedans, c'est que j'en suis vraiment fâché. Je ne jouis pas du tout de leur dépit. J'aimerais mieux qu'ils prissent bien la chose et qu'elle les amenât à de meilleurs sentiments. Je crains fort que ce miracle ne soit pas accompli. J'en prends mon parti pourtant, et il est bien juste qu'ils aient quelque amertume à leur tour de leur injustice. » (21 juillet 1865).

Alors fut conclue la Convention du 15 septembre entre la France et le Piémont. Sans même en toucher le Pape, on décidait que les troupes françaises quitteraient Rome dans deux ans, laissant Pie IX à la merci de Garibaldi. Victor-Emmanuel transférerait sa capitale à Florence, — le premier pas bien décisif vers Rome capitale de l'Italie. — Cette convention était signée par Drouyn de Lhuys, Nigra et Pepoli. L'évêque d'Orléans fut à la fois indigné et navré. Victor-Emmanuel permettait bien au Pape de se constituer une armée, il assurait même qu'il n'attaquerait ni ne laisserait attaquer Rome, mais il se réservait d'employer des *moyens moraux* pour y pénétrer. C'était la continuation des perfidies cavouriennes.

Tout à coup, le 8 décembre 1864, éclata, comme un coup de tonnerre dans un ciel sombre, l'encyclique *Quanta cura* suivie du *Syllabus* ou résumé des erreurs modernes. Etait condamnée la doctrine de « l'Eglise libre dans l'Etat libre », la doctrine de la liberté absolue des cultes et de la presse, la doctrine qui estimait nécessaire la réconciliation du Pape avec « le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne. » (80e proposition).

Le temps n'est pas encore venu de juger ce grand acte que l'histoire admirera comme un document digne d'un Grégoire VII. Le Pape est abandonné des princes de la terre, livré à ses seules forces, exposé aux entreprises d'un bandit comme Garibaldi, — un homme sans principes, sans mœurs, mu non par des idées, mais par des instincts, des haines féroces, accompagné non pas de guerriers, mais de brigands indisciplinés et capables de tout, — un chef de bandes dont les hordes rappelaient celles du connétable de Bourbon qui fit le sac de Rome. Victor-Emmanuel le regarde faire, le menaçant d'une main, le poussant de l'autre, prêt à s'abattre sur la proie qu'il aura terrassée, et cette proie c'est Rome, c'est Pie IX. Alors celui-ci jette un cri de protestation contre cette hypocrisie scélérate du fait accompli ; c'est le cri de la victime innocente qui stigmatise son bourreau, de la force morale qui dit à la force brutale : « Tu es la violence, tu es le crime, mais moi je reste le droit, la justice, et le droit, la justice ne meurent pas. Le bourreau, la force brutale pourront triompher quelque temps, devant l'histoire ils sont flétris, déshonorés, et devant Dieu ils sont condamnés ! »

[1] *Louis Veuillot*, par Eugène Veuillot, t. III, p. 491.

Or quelle est la cause intime de ces attentats que tout honnête homme doit désavouer ? Ce sont les doctrines modernes du fait accompli, du principe de non-intervention, doctrines approuvées par nos sociétés modernes qui en vivent et qui pour les autoriser invoquent les grands mots de « progrès, de libéralisme, de civilisation moderne, » qui sont la négation même de la justice, la négation de l'Eglise et de l'ordre surnaturel dans lequel Dieu nous a placés, peuples et individus, nations et sociétés. Que disent-ils en effet, les hommes du progrès moderne ? Ils disent : « Nous voulons le progrès sans Dieu, sans la conscience, le progrès sans l'Eglise ; la civilisation en dehors de l'Eglise, et en dehors de Dieu. Nous nous suffisons à nous-mêmes, nous n'avons pas besoin de l'ordre surnaturel, la nature nous tient lieu de tout. Nous ne voulons ni du Christ ni de l'Evangile, la raison est notre seule règle, notre unique code ; notre grand principe c'est le libéralisme, c'est-à-dire la liberté égale pour le bien et pour le mal, c'est-à-dire, en fait, — en raison des penchants de l'homme, — les faveurs et les privilèges pour l'erreur, même pour l'inconduite, et surtout l'exclusion du Christ des âmes, des sociétés, des peuples, des lois et des mœurs ! »

Voilà ce que Pie IX condamnait et s'il ne l'eût pas fait, s'il eût donné la main à l'école libérale qui professait des doctrines dont elle ne voulait pas reconnaître les suites, il conspirait contre l'Eglise elle-même, puisqu'il la reconnaissait inutile, et contre Jésus-Christ, puisqu'il consentait à le voir chassé des nations, des codes et du cœur de l'homme.

A voir l'affolement que produit chez certains catholiques ce mot de *Syllabus*, à entendre certaines réflexions timides ou certains regrets plus nettement caractérisés, il semble que notre temps ne soit pas encore assez mûr pour comprendre, pour admettre, pour proclamer ces énergiques vérités. Nos adversaires le sentent, c'est pourquoi ils brandissent sans cesse devant nous ce mot de *Syllabus*, comme un épouvantail. Montalembert qui était plus que quiconque « un enfant de son siècle » s'écriait : « Dans cent ans on jettera encore le *Syllabus* comme une injure à la face de nos petits-enfants ! »

Pourquoi ? C'est qu'il ne s'est pas trouvé un homme assez autorisé et assez fort pour l'expliquer et pour l'affirmer. Louis Veuillot était privé de son journal, sans quoi quelles retentissantes polémiques, d'où eût jailli la lumière avec la glorification de la vérité ! Mgr Dupanloup publia bien sa courageuse brochure, *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre*, qui parut le 23 janvier 1865. Elle était habile, ardente, enlevante, mais elle n'abordait point les questions de principe ; et en somme elle ne faisait que plaider brillamment les circonstances atténuantes.

Un de ses familiers raconte la genèse de cette brochure [1]. Mgr Dupanloup, dit-il, aime profondément le Pape comme chef de l'Eglise, mais « il a moins de goût pour la personne de Pie IX. » Ses amis savent qu'il ne partage point ses vues politiques. « Il n'a pas de termes assez tristes quand il décrit avec une émotion profonde l'état dans lequel Pie IX a reçu l'Eglise des mains de Grégoire XVI, l'état dans lequel il la lèguera à son successeur... Et malgré la révolution déchaînée, il ne peut s'empêcher de croire et de dire que la mémoire de Pie IX, *comme homme politique*, portera devant l'histoire une immense responsabilité. »

Tels étaient les sentiments intimes de l'évêque d'Orléans à l'égard de Pie IX. Celui-ci d'autre part se défiait d'une doctrine qui manquait de sûreté, c'est pourquoi lorsque parut l'Encyclique *Quanta cura*, « Mgr Dupanloup eut ses motifs pour être persuadé que dans la pensée des théologiens qui avaient rédigé le *Syllabus*, dans l'esprit surtout des polémistes qui l'avaient conseillé, le libéralisme catholique était un objectif principal, et que lui-même, *l'évêque d'Orléans*, était manifestement visé. »

Remarquons toutefois que nul « polémiste » ne *conseilla* le *Syllabus*. Ce fut l'œuvre des évêques, surtout de Mgr Gerbet, dans son mandement du 23 juillet 1860, et de Mgr Pie qui, cette même année, fut directement consulté au nom du Pape par Mgr Floramonti, et qui signala l'invasion grandissante du naturalisme, politique et social. Il demandait ensuite un acte pontifical adressé moins aux incrédules qui en seraient moins atteints, qu'aux chrétiens, aux écrivains catholiques, aux gens de la maison, pour fixer leurs croyances indécises. N'oublions pas que, lorsque parut le *Syllabus*, l'*Univers* avait cessé d'exister, et Louis Veuillot d'écrire dans la presse depuis plus de deux ans.

Mais poursuivons les révélations de l'abbé Rouquette.

Se sachant visé, l'évêque d'Orléans « en eut une profonde émotion, une véritable anxiété. Contrairement à toutes ses habitudes, il laissa parler le plus grand nombre de ses collègues, il attendit. Enfin le soir de la Noël, la veille même, il dit à ses amis : « J'entre en retraite dès ce soir. » Il s'enferma en effet..., réfléchit devant Dieu à la portée générale du *Syllabus*, se rendit compte des interprétations exagérées que de part et d'autre plusieurs en faisaient. — Il sortit après huit jours avec son explication à lui qui ramena soudainement l'opinion, en montrant tout ce que le *Syllabus* avait d'inoffensif pour l'ordre public que les politiques croyaient menacé.

« Le Pape reçut le premier exemplaire de ce travail qui était un vrai tour de force et d'habileté parlementaire en même temps. Car le fait nu

[1] *L'évêque d'Orléans, Notes et souvenirs*, par l'abbé G. Rouquette.

était celui-ci : Le *Syllabus* était en partie contre l'évêque d'Orléans, et il fallut l'évêque d'Orléans pour l'interpréter, le défendre, le laisser passer sans révolution dans l'opinion publique [1]. »

III. — Cette brochure n'était pas encore achevée que, le 1er janvier 1865, le *Moniteur* produisait une circulaire du ministre de la justice et des cultes aux évêques de France, leur interdisant de publier l'Encyclique *Quanta cura* parce qu'elle « contenait des propositions contraires aux principes sur lesquels reposait la Constitution de l'Empire. » Cette interdiction fut un nouvel élément de succès pour la brochure de l'évêque d'Orléans.

Elle se divisait en deux parties qui n'étaient point rattachées par un lien très étroit. La première traitait de la Convention du 15 septembre. C'est un travail achevé qui défiait toute objection. Cette Convention réglait les intérêts et la destinée du Pape sans même prendre son avis. Elle ouvrait et facilitait la voie à la Révolution. Le thème était facile, il fut brillamment développé.

La seconde montrait que l'Encyclique n'est pas, comme le disait le *Siècle*, « un suprême défi jeté au monde moderne par la Papauté qui s'en va. »

On la déclare attentatoire à la Constitution de l'Empire ; et on laisse tous les journaux la publier ! Tous les laïques peuvent la commenter; seuls les évêques n'ont pas le droit de l'expliquer aux fidèles !

Puis il s'applique à interpréter les propositions du *Syllabus* qui concernent la société moderne.

Le Pape ne condamne pas la raison, mais cette souveraineté de la raison qui rejette la foi et devient la négation de Dieu et de l'Eglise.

Il condamne les « sophistes qui retournent la logique, la raison contre elle-même et posent comme axiome fondamental la formule même de l'absurde, l'identité du vrai et du faux, du oui et du non. »

Il condamne ceux qui disent : « La raison est tout et la foi n'est rien. »

Il condamne un certain progrès qui n'en est pas un, une certaine civilisation, comme il l'a dit dans son allocution de 1861 *Jamdudum cernimus*, qui est une décadence, *hujusmodi civilitatis*.

Il condamne l'indifférentisme doctrinal, mais non la liberté de conscience : « Quand en fait, dans un pays, l'unité doctrinale a été brisée, sur ce *fait* on peut établir *un droit politique*. Et c'est pourquoi une institution, une constitution où la liberté des cultes est inscrite, non, le Pape ne la condamne pas nécessairement. Bien plus, cette liberté des cultes, il la pratique lui-même. Mais elle n'est pas pour lui l'idéal. » Les Juifs et les protestants sont tranquilles chez lui.

Il condamne la révolution, l'anarchie, mais non les libertés publiques. L'Eglise ne repousse aucun gouvernement, elle désire vivre en paix avec tous.

> Tous les gouvernements sont relatifs et imparfaits. Il y a longtemps que l'on dispute parmi les hommes sur la meilleure forme de gouvernement... L'Eglise habite des régions supérieures à ces discussions : républiques, monarchies, empires, elle n'entre pas dans ces questions ; toutes ces diverses formes politiques sont laissées au libre choix de ses enfants ; j'ose dire qu'il n'y a pas à cet égard d'esprit plus libéral que le sien.
>
> Et c'est ce qui rend si admirable cette unité supérieure des âmes qu'elle a su créer dans la plus entière liberté, par dessus toutes les divisions et toutes les disputes humaines, l'unité toute morale des croyances. Soyez de toutes les formes politiques que vous voudrez, de tous les pays et de tous les régimes sociaux que vous voudrez, l'unité catholique vous reste ouverte. Il y a depuis dix-huit siècles le spectacle de cette grande unité dans le monde. C'est divin [1].

Ces considérations sont très belles, mais l'évêque d'Orléans n'établit pas les droits supérieurs de la vérité. Au lieu de se cantonner dans les principes, il s'attache à discuter des conséquences, des détails.

Il avait habilement invoqué une lettre de Montalembert à Cavour que Pie IX avait ordonné lui-même de traduire en italien ; l'orateur attristé de Malines lui est reconnaissant de cette attention. D'autre part, le succès retentissant, inouï, de la brochure rend confiance au parti libéral : on dirait, c'est le mot de Mme de Forbin, des gens prêts à être exécutés auxquels on apporterait la grâce au pied de l'échafaud. (2 février 1865). Les éloges, les lettres approbatives viennent de partout ; mais le Pape se tait, et c'est de lui surtout, uniquement, que l'évêque d'Orléans attend des félicitations. Que s'est-il passé ? Il a cependant écrit à Rome, nous apprend l'abbé Rouquette, « pour proposer l'interprétation qu'il croyait devoir en faire. Cette interprétation fut communiquée par M. l'abbé Bovet, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, au Saint-Père, qui l'approuva sans restriction. » Il n'avait publié sa brochure « qu'après avoir été informé de cette acceptation. » Ou il y avait un malentendu, ou l'on était revenu sur une première décision, mais il convient de croire plutôt à un malentendu.

De Rome, où il a lu la brochure, Louis Veuillot écrit à son frère : « Je ne sais comment ce coup de maître sera considéré ici... Je crois que l'on ne tardera pas à voir les ficelles de cet habile homme, qui se hâte de faire des gestes de particulier lorsque le devoir et le péril sont de faire des actes et de dire des paroles d'évêque. » Quelqu'un de l'entourage du Pape lui a dit que des notes de lui seraient bienvenues au Vatican; il les donne et quelques jours après il écrit encore : « Les notes ont été portées, la lumière se fait, ou plutôt elle est faite. Une fois qu'on tient le fil, on va partout... On commence à nier qu'on ait admiré. Le

[1] *Ibid.*, p. 111.

[1] Voir Le cardinal Pie, *Ami du Clergé* du 16 octobre 1902.

fait est pourtant qu'ils étaient pris, très pris. Ce matin le cardinal tenait encore. Le *Correspondant* a servi à les désaveugler. » (2 février 1865).

La lettre de Pie IX vint toutefois (4 février), gracieuse, mais pas aussi élogieuse qu'on l'attendait.

Même avant d'avoir reçu votre écrit, lui disait le Pape, « il me semblait déjà entendre votre voix se mêler à la généreuse voix de vos frères qui, presque tous, avec une fermeté et une liberté toute sacerdotale, ont affirmé les droits essentiels du Saint-Siège et de l'épiscopat méconnus, et prémuni les fidèles confiés à leurs soins contre les erreurs condamnées par nous, et réprouvé ces erreurs au sens où nous les avons réprouvées nous-même. Aussi avons-nous été charmé de l'écrit dans lequel, après avoir rappelé avec éloges les intrépides protestations de vos frères dans l'épiscopat, vous déclarez vous y associer de tout cœur... »

De ce préambule il ressort que la voix de l'évêque d'Orléans a retenti après les autres, et que les éloges sont surtout décernés aux évêques qui ont protesté.

Ensuite Pie IX le félicite « d'avoir non seulement énuméré et justement condamné au mépris les calomnies et les erreurs des journaux qui avaient si honteusement perverti le sens de la doctrine » pontificale, mais de plus « condamné avec force l'injuste *interdiction* qui laissant toute liberté de déclamer à des écrivains ineptes et hostiles, faisait défense de publier et exposer les lettres seulement à leurs légitimes interprètes, *à qui seuls elles étaient adressées.* »

Enfin, — et c'est ici qu'apparaît la critique,— le Pape se déclarait assuré, *pro certo habentes*, que l'évêque d'Orléans expliquerait à son peuple « le sens propre et naturel » des lettres pontificales, *germanam sententiam*, avec d'autant plus d'application et de soin qu'il a apporté plus de véhémence à réfuter les calomnieuses interprétations qui leur étaient infligées...

La brochure était belle, le Pape et 63 évêques en félicitaient Mgr Dupanloup, mais elle était incomplète.

Louis Veuillot la caractérisa en disant qu'elle « vint sur le *Syllabus* avec un air de réflecteur et au fond des prétentions d'éteignoir, » et l'on prête à Montalembert lui-même cette appréciation : « L'évêque a fait un véritable petit tour de force, ni plus ni moins; sa brochure est un chef-d'œuvre d'éloquent escamotage [1]. » Cette note ne paraît point exacte. Si l'on veut connaître la pensée de Mgr Dupanloup, on la trouvera indiquée dans son *Journal intime* [2], en quelques phrases vagues mais suggestives :

Janvier. — La tempête éclate... Lettres et conversations... On ne parle plus que de cela... Essayer par amour pour Dieu, pour l'Eglise, pour le Saint-Siège, pour les âmes...

Dimanche 8... Mais point de passion. Je veux tout faire, tout enlever, en un clin d'œil. Impossible. J'en perds la paix, la vie intérieure, la lumière, l'inspiration même...

Mercredi 8 février. Départ pour Versailles. Je suis allé seul par Satory et les bois jusqu'à la pièce d'eau des Suisses... De là regard douloureux sur le château, sur cette élévation. C'est de là qu'est tombée la monarchie française, et cela dure encore : et je lutte dans la même tempête ! L'expiation n'est pas faite... La France, l'Europe vont de mal en pis. Il n'y a plus un seul principe du droit des gens debout. Pas une nation, pas un souverain sûrs du lendemain. L'Eglise seule tient, *malgré les malheureux qui la poussent aux abîmes.*

Cette dernière phrase ne nous semble pas s'appliquer seulement à Victor-Emmanuel et à la Convention du 15 septembre. Il croyait sincèrement que le parti ultramontain perdait l'Eglise, « la poussait aux abîmes ; » il rêvait une Eglise plus accessible, moins intransigeante sur ses droits, toute en bienveillance pour les personnes, sans appliquer trop strictement les principes, et sa brochure, dans son intention, était destinée à abattre les angles trop vifs de la doctrine pour ne pas froisser les déistes comme Cousin ou Jules Simon. C'est pourquoi, suivant un mot rapporté par l'abbé Rouquette, il avait *subtilisé* l'Encyclique.

Mgr Pie le fait aussi remarquer, mais dans un autre langage d'où le blâme toutefois n'est pas exclu. « La première émotion passée, dit-il, certains catholiques ont cru pouvoir revenir sur leurs pas et reprendre les thèses qu'ils avaient d'abord par une louable soumission formellement abandonnées. Ce résultat est triste et regrettable et il serait de nature à perpétuer le mal auquel l'Encyclique a voulu porter remède. » Pour lui, il se réjouit de voir enfin condamné le naturalisme religieux, politique et social, et affirmer que c'est un crime de vouloir séparer Jésus-Christ des âmes, des sociétés et des empires. Le naturalisme brise « la cohésion nécessaire par laquelle Dieu a uni les deux ordres [1]. » C'est un autre jugement de Salomon impie et absurde.

On attendait aussi un mot de Louis Veuillot, mais il était à Rome et de plus privé de son vaillant outil de guerre, le journal. Il se trouvait réduit à la brochure qui allait moins à son génie primesautier, s'inspirant de l'événement du jour. Dans *Le Guêpier italien* il montra cependant ce que serait l'Italie nouvelle, qui n'aurait « nul besoin de Charlemagne, aurait plus de généraux qu'elle n'avait d'évêques, plus de casernes qu'elle ne comptait de monastères. »

Au milieu de cette prospérité, dans un coin de Rome, il y a un prêtre entouré d'un reste de pompe. Il célèbre certaines cérémonies antiques, il donne de certains papiers aux sujets que l'on fait évêques, il maintient de certains règlements touchant la manière de disposer les cierges sur l'autel ; il marie les rois, casse leurs ma-

[1] *Histoire du Concile du Vatican*, par Friedrich, t. II, chap. 41.

[2] *Journal intime*, p. 259-262.

[1] Entretien avec le clergé, 10 juillet 1865. (*Œuvres*, t. V).

riages et les remarie ; il bénit les peuples en certaines occasions et leur recommande en toute occasion de bien obéir. Il est très honoré et les souverains lui font un beau traitement. Si les souverains étaient mécontents de lui, son traitement serait supprimé. Ce prêtre, c'est le Pape, c'est le gardien des âmes, c'est celui qui a dit à César : Tu n'es pas Dieu !

Voilà, je crois, l'Italie idéale, absurde et hideuse comme une femme impie. Je présume que M. Havin la reconnaît...

Or il n'est rien d'indispensable au monde moral, rien ici-bas n'est le Bien autant que la liberté de l'Eglise. Que la liberté de l'Eglise soit supprimée par une aberration de la force, c'est un malheur immense, incomparable, non encore sans remède. Les martyrs se lèvent et ensemencent la terre de liberté.

Mais que la liberté de l'Eglise sombrât dans la fange d'une apostasie générale, et qu'il n'en fût plus question parmi les hommes, ce serait la catastrophe irréparable, le triomphe de la vieille mort. Aussitôt l'humanité déchue retomberait sous la dent païenne. Elle y retomberait inerte et stupide et telle qu'elle en fut tirée, et elle achèverait ainsi ses destins [1].

L'année suivante il rassemblait ses souvenirs, ses idées, ses notes prises à Rome même, et publiait l'*Illusion libérale* qui débute ainsi :

Sentant l'hérésie... J'ai compris il y a quelques jours la vérité et la profondeur de cette expression, en écoutant longuement causer un homme, le plus honnête que l'on puisse imaginer, dévot, occupé de bonnes œuvres, érudit, ardent, plein de belles illusions, mais plein aussi, hélas ! de lui-même.

Il s'était proclamé catholique « libéral. »

On lui a demandé ce que c'est qu'un catholique libéral relativement au catholique pur et simple, qui croit et qui pratique ce qu'enseigne l'Eglise. Il a répondu : « La même chose ! » Puis il a fait entendre que le catholique pur et simple est un catholique peu éclairé. On objecta qu'alors donc à son avis de catholique libéral, l'Eglise catholique est peu éclairée. Il se lança dans des distinctions et des confusions assez louches entre l'Eglise et *la cour romaine...*

Mais ce qui nous frappa davantage, ce fut l'insistance avec laquelle notre catholique libéral nous qualifiait de catholiques *intolérants*.

Puis il fait parler ce catholique libéral : L'Eglise a toujours trop gêné l'esprit humain. Sur le principe de l'intolérance elle a constitué un pouvoir séculier encore plus fâcheux. Ce pouvoir a asservi l'Eglise elle-même, plus encore que le monde... Le temps est venu de changer de maximes. « — Plus d'alliance entre l'Eglise et l'Etat : que l'Eglise n'ait plus rien de commun avec les gouvernements, et que les gouvernements n'aient plus rien de commun avec les religions, qu'ils ne se mêlent plus de ces affaires. — Le particulier professe à sa guise le culte qu'il a choisi suivant son goût : comme membre de l'Etat il n'a plus de culte propre. — L'Etat reconnaît tous les cultes, leur assure à tous une égale protection, leur garantit une égale liberté, tel est le régime de la tolérance... — Chaque Eglise libre dans l'Etat libre incorporera ses prosélytes, dirigera ses fidèles, excommuniera ses dissidents : l'Etat ne tiendra nul compte de ces choses, n'excommuniera personne et ne sera jamais excommunié. — La loi civile ne reconnaîtra aucune immunité ecclésiastique, aucune prohibition religieuse, aucun lien religieux ; le temple paiera l'impôt des portes et fenêtres, l'étudiant en théologie fera le service militaire, l'évêque sera juré et garde national, le prêtre se mariera s'il veut, divorcera s'il veut, se remariera s'il veut... »

Ne croirait-on pas entendre un discours de M. Briand ou de M. Maxime Lecomte ? En somme, la troisième République n'a fait qu'appliquer les principes des catholiques libéraux.

Je possédais désormais le catholique libéral à fond : je savais par cœur ses sophismes, ses illusions, ses entêtements, sa tactique. Hélas ! et rien de tout cela ne m'était nouveau. Le catholique libéral n'est ni catholique ni libéral. Je veux dire par là, sans douter encore de sa sincérité, qu'il n'a pas plus la notion vraie de la liberté que la notion vraie de l'Eglise. Catholique libéral tant qu'il voudra ! Il porte un caractère plus connu et tous ses traits font également reconnaître un personnage trop fréquent dans l'histoire de l'Eglise : SECTAIRE, voilà son vrai nom.

Ils sont sectaires, non hérétiques : « Il faudrait premièrement qu'ils voulussent l'être. De beaucoup d'entre eux j'affirme le contraire ; des autres je ne sais rien et ce n'est pas à moi de les juger. L'Eglise prononcera s'il y a lieu et lorsqu'il sera temps. »

Ces pages sont des meilleures de Louis Veuillot : « Les âmes sont malades et d'une terrible maladie : la fatigue et la terreur de la vérité... La trahison des mots achève la ruine des principes... L'hérésie excelle à caresser toutes les faiblesses... Le catholicisme libéral est un habit de grande commodité : habit de cour, habit d'académie, habit de gloire ; il donne les couleurs de la fierté sans trangresser les conseils de la prudence ; il entre dans l'Eglise et il est reçu dans tous les palais, et même dans toutes les tavernes... »

Mais aucune attaque contre les personnes. Toutefois il ne pouvait passer sous silence l'encyclique *Quanta cura* et ses trop habiles interprètes : « Diverses explications, dit-il, plus ou moins respectueuses dans les formes, la réduisaient au fond à peu de chose, pour ne pas dire à rien. Cela fut très goûté. Au bout d'une année ce sont ces explications qui paraissent peu de chose, qui ne sont rien. Nous y avons vu que l'Encyclique ne contient absolument « que la condamnation nécessaire et légitime de la *liberté illimitée*. » Or,

L'Encyclique ne s'occupe pas de la liberté illimitée, qui est une folie et une hérésie contre les gouvernements, dont les gouvernements savent fort bien se défendre ; elle avertit les catholiques du péril dans lequel ils mettraient leurs frères et eux-mêmes, en préconisant, au mépris des enseignements de l'Eglise, certaines affirmations téméraires qu'elle qualifie en bloc la liberté de perdition, *libertatem perditionis*. L'Encyclique en trace une esquisse, le *Syllabus* en précise les trop reconnaissables traits. Il est clair que les notes données aux délires de l'indifférentisme, de l'incrédulité ou de l'hérésie caractérisée regardent peu les fidèles. Mais si l'on veut scruter les erreurs signalées comme contraires aux droits de l'Eglise, à son pouvoir, à l'obéissance qui lui est due, on connaîtra la liberté de perdition...

[1] *Mélanges*, 3e série, t. I, 1865.

« *Sentant l'hérésie* » : ce mot définissait bien le principe du catholicisme libéral qui se défie de l'Eglise, qui craint toujours qu'elle ne comprenne point son temps, qu'elle ne fasse fausse route, qu'elle ne cesse soudain de recevoir l'assistance du Saint-Esprit. Au fond il en a une conception fausse, car elle lui apparaît ordinairement comme dépouillée de son caractère surnaturel, et il la juge comme il jugerait toute institution humaine. C'est pourquoi ses jugements sont erronés. Il ne la tient pas en assez haute estime, il n'a pas une confiance entière dans ses destinées ; tout entier aux sagaces observations de la sagesse du monde, il n'aperçoit point l'action de l'Esprit-Saint et il ne veut pas la voir. Ne considérant pas l'Eglise comme la fille de Dieu, il ne la prise point à sa merveilleuse valeur, il ne l'aime pas d'amour, surtout il ne prend pas son esprit, et c'est là sa tare, la funeste disposition qui paralyse ses efforts, même héroïques. L'âme en est absente, parce que l'amour en est absent. — C'est le grand danger qui subsiste toujours pour ces catholiques libéraux d'un autre genre qui, au nom de la science, restreignent le champ de l'Eglise, diminuent ou calomnient le dépôt sacré des vérités qu'elle a reçues pour les enseigner, et consacrent toutes leurs veilles, non pas à étudier la doctrine, mais à discuter, à ergoter, à élever des doutes sur la forme du vase qui renferme la divine liqueur. Leurs travaux demeurent stériles et vains, parce que pour eux la lettre sèche est tout, l'esprit de l'Eglise n'est rien.

La conclusion de l'*Illusion libérale* était bien dans ce sens : « Il faut se serrer autour du Souverain Pontife, suivre inébranlablement ses directions inspirées, affirmer avec lui les vérités qui, seules, sauveront les âmes et le monde. Il faut s'abstenir de toute entreprise *pour réduire sa parole à notre sens*... Jetons-nous dans l'obéissance, elle nous rendra la cohésion de la pierre, et sur cette pierre, *hanc petram*, la vérité posera son pied vainqueur. »

Deux évêques envoyèrent à la Congrégation de l'Index deux ou trois propositions inexactes, disaient-ils, mais sans révéler l'ouvrage d'où ils les avaient tirées. Elles ne furent même pas examinées, car on savait que Pie IX avait lu avidement et approuvé l'*Illusion libérale*.

« Dès que votre brochure lui est arrivée, mandait Maguelonne à Louis Veuillot, il s'est empressé d'en prendre connaissance, et le Père Picirillo s'étant présenté sur ces entrefaites, Pie IX lui a dit : « *Je suis très content de cet écrit*. Louis Veuillot a exprimé toutes mes idées, car *ce sont absolument mes idées;* mais Louis Veuillot est toujours Louis Veuillot, et sa plume frappe comme une épée. »

Le P. Picirillo lui fit remarquer que l'illustre écrivain ne pouvait donner à son génie d'autres allures que ses allures naturelles, et que c'est ainsi qu'il fallait écrire pour frapper et convaincre le public français :

— Vous avez raison, reprit-il. Enfin, c'est bien ce sont mes idées. Il les a exprimées parfaitement.

« Dans une récente audience, ajoutait Maguelonne, le Pape m'a dit : « *Veuillot vero defensore del mio pontificato* [1]. » Et il en fut toujours ainsi parce que le rude polémiste avait les intuitions catholiques et se guidait d'après l'esprit de l'Eglise.

IV. — Le 11 septembre 1865, mourait subitement à Prouzel, au diocèse d'Amiens, le général de La Moricière, le noble vaincu de Castelfidardo. Dès le lendemain, Mgr Boudinet, évêque d'Amiens, en informait Mgr Pie au nom de Mme de La Moricière et de ses deux filles, et après lui avoir conté de touchants détails il ajoutait : « Quelle oraison funèbre vous aurez à faire, Monseigneur ! » Le 16 septembre, Mgr Angebault, évêque d'Angers, le pressait à son tour, au nom de la vaillante veuve et au sien, « de payer la dette de l'Eglise et celle du Saint-Père, » en prononçant l'éloge funèbre du général dans l'église du Louroux, au diocèse d'Angers, le pays qu'il habitait souvent. L'évêque de Poitiers accepta.

Mme de La Moricière en lui exprimant sa reconnaissance lui communiqua une lettre de Mgr Jaquemet, évêque de Nantes, lui annonçant que, cédant au vœu de toute la Bretagne qui était fière du général, il ferait célébrer pour lui le 17 octobre dans sa cathédrale un service solennel où Mgr Dupanloup prendrait la parole [2]. Cela n'empêcherait point Mgr Pie de parler au Louroux. Ce sera au contraire « un beau spectacle de voir les deux évêques qui ont fait l'oraison funèbre des victimes de Castelfidardo, faire aussi celle de leur général. » L'évêque d'Orléans ne demandait qu'une chose, l'acquiescement par écrit de la famille. Celle-ci le donna.

Mgr Pie, sans d'ailleurs y apporter ni amour-propre ni mauvaise humeur, estima qu'il était inutile que le même sujet fût traité deux fois et sans doute à peu près de la même manière. Il se dégagea donc vis-à-vis de l'évêque d'Angers à qui il mandait : « Je me réjouis de l'éclat que donnera à la solennité une parole comme celle de Mgr d'Orléans retentissant dans la cathédrale même de Nantes. Outre la supériorité de son talent et de sa renommée, il aura le mérite de parler à l'heure où les âmes seront encore plus ouvertes à l'émotion. » Mgr Dupanloup, contrarié de son désistement, lui écrivit le 28 septembre, le suppliant de ne point persister dans son refus, et laissant entendre qu'autrement il reviendrait sur sa promesse :

« Monseigneur, lui répondit le même jour l'évêque de Poitiers, il n'est point possible que vous reveniez sur votre promesse faite à Mgr de Nantes

[1] 3 mai 1866. — *Louis Veuillot*, t. III, p. 503.

[2] C'est dans la cathédrale de Nantes que La Moricière avait reçu le baptême, à Nantes qu'il avait passé sa jeunesse, et dans le diocèse de Nantes, au cimetière de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, que reposent son corps et même son cœur.

et que le public soit privé de votre discours, qui lui est annoncé, et que personne ne lira avec plus d'intérêt que moi... Il ne faut pas que les petits incidents arrêtent les grandes choses. Vous parlerez donc, Monseigneur. »

L'affluence fut énorme. Les deux filles du général étaient là, avec Berryer, de Falloux, Quatrebarbes, Charette, un clergé considérable de la Bretagne, de l'Anjou et de la Vendée.

L'orateur montra « le vainqueur et le vaincu. »

« Cette antithèse, ce n'est pas moi qui la mets dans cette vie, c'est bien Dieu qui l'y a mise. Et je dois l'y montrer, parce qu'elle y est.

« Dieu a coupé en deux cette vie, je ne puis le taire. »

Dans la première partie, il raconte les campagnes d'Algérie, la prise de Constantine, peinte par Horace Vernet, où lancé en l'air par une mine qui saute sous ses pas pendant qu'il est debout sur le rempart conquis, on ramasse La Moricière noirci, brûlé ; alors les chefs de l'armée, par une inspiration toute française, jettent sur son lit de camp pour couverture le drapeau de la cité emportée d'assaut ; — l'attaque du col de Mouzaïa, la bataille d'Isly, Abd-el-Kader aux abois lui remettant son épée. Puis c'est le colonisateur qui après l'épée montre la croix et la charrue, l'homme politique qui vient à la tribune défendre sa conquête, et le grand chef militaire à qui Cavaignac confie la mission de sauver « la liberté et l'ordre public menacé par la barbarie » dans les journées de juin.

Au feu, en Afrique, il était comme à une fête, badinant, riant, animé, jouant aux balles pour ainsi dire : et on raconte que c'était admirable de le voir partir sur son cheval aux naseaux fumants, le képi sur l'oreille, le cigare à la bouche et l'œil enflammé de courage et de joie. Mais en ces jours-ci, ceux qui le virent sur les boulevards de Paris à la tête de la petite armée qu'il conduisait aux barricades, remarquèrent son regard mélancolique et sombre ; en lui le citoyen attristait le soldat.

Les tableaux abondent dans cette première partie, un peu longs et gênés : l'orateur n'était point façonné à ce genre ; nais dans la seconde partie il se rachète : là il est lui et chez lui.

« Il fut le vaincu de la politique, il fut le vaincu des armes, et j'ajoute que dans une région plus haute et meilleure, il fut, non pas pour son malheur, le vaincu de Dieu, et dans cette triple défaite, il atteignit le plus haut sommet de l'honneur où nul triomphe ne porta jamais. »

Il avait combattu pour l'ordre public dans la rue, et pris des mesures pour défendre non seulement la personne du Pape, mais son trône, en 1849. « L'instruction si nette et si précise donnée par lui au général de Mollière, restera comme un glorieux témoignage de son dévouement politique au Saint-Siège, comme Castelfidardo le fut plus tard de son dévouement personnel. » Puis il est ambassadeur de la République en Russie, il est parvenu au faîte des honneurs.

Tout à coup, en une nuit, tout tombe, tout est emporté, et La Moricière, ce grand serviteur de la France, sans avoir failli au pays, sans avoir rien renié ou trahi, est arrêté dans son lit, jeté dans une prison, et d'une prison dans l'exil : et un soir il arrive comme un voyageur inconnu dans un hôtel de Bruxelles, ayant choisi pour refuge un endroit où du moins ses oreilles pouvaient encore entendre la langue de son pays. Sa vie militaire avait duré dix-huit ans, sa vie politique quatre ans, sa vie proscrite allait durer quinze ans...

Et dans l'exil, il resta plus français que jamais, faisant pour la France tous les vœux d'un bon citoyen...

Mais de quel œil ardent de patriotisme il suivait, penché sur des cartes avec d'anciens compagnons d'armes, exilés comme lui, toutes les phases de ce long et glorieux siège de Sébastopol, qui eût moins duré peut-être s'ils y eussent tous été !

Lui qui n'avait jamais été battu, il fut « le vaincu des armes, » mais « vaincu comme les croisés, dont les défaites ont sauvé l'Europe et la civilisation du monde. » — Après le récit émouvant de ses luttes et de ses travaux à Castelfidardo, à Ancône, voici celui plus émouvant encore des victoires de Dieu sur cette âme foncièrement honnête, dévouée et religieuse :

« Vous ne savez pas, messieurs, l'attrait que Jésus inspire aux cœurs militaires !... Le divin Maître saisit à la fois cette âme généreuse par ce qu'elle avait de plus fort et de plus tendre. Il lui apparut d'abord sous les traits de sa femme et de ses filles » ; il le visita dans l'exil. La Moricière n'avait qu'un mot à dire pour rentrer dans sa patrie et commander des armées : ce mot il ne le dit pas et pendant qu'il était à Bruxelles, son fils se mourait à Paris. L'exil cependant fut pour lui une grande grâce. « Dieu m'y a conduit, écrit-il à un ami, pour me donner le temps et le besoin de réfléchir, et de regarder les choses au point de vue où on les voit ce qu'elles sont. »

Résolu donc à étudier le christianisme, il apporta dans cette étude toutes ses habitudes de ferme raison, toute son ardeur de recherches, toute la rigueur et la précision de son esprit mathématique et philosophique en même temps. Il prit un à un tous les articles du *Credo* et les étudia profondément : « Il discutait et travaillait, écrit un témoin de ces luttes, avec une opiniâtre ténacité, retournant les questions sous toutes les faces, épuisant les difficultés avec une énergie infatigable, mais se rendant loyalement quand la lumière était faite, et disant avec joie : C'est vrai !... »

Un jour et quand il était déjà revenu à la pratique religieuse, il discutait à Paris devant une de ses filles, avec le curé de sa paroisse, sur la fréquente communion : « Nous ne sommes pas dignes de communier si souvent, disait-il. — C'est vrai, répondit le curé, mais nous en avons besoin. La communion est moins une récompense qu'une grâce et un secours. » — Le général s'arrête un moment : « Monsieur le curé, on m'avait donné jusqu'ici vingt-cinq mille mauvaises raisons, mais vous m'en donnez là une bonne. Ma fille, communie tant que tu pourras. »

Il avait sur sa table le *Catéchisme*, un livre de messe, l'*Imitation* et un volume des œuvres philosophiques du P. Gratry. Un de ses anciens collègues et amis s'en étonnait : « Eh bien ! oui, j'en suis là, lui dit-il, je m'occupe de cela. Je ne veux pas rester comme vous le pied en l'air, entre le ciel et la terre, entre le jour et la nuit : je veux savoir où je vais, à quoi m'en tenir. Et je n'en fais pas mystère ! »

Et peu après il communiait à Pâques dans la cathédrale de Bruxelles.

Les pages qui suivent sont délicieuses de simplicité chrétienne et littéraire. On le voit tremblant pour la santé des siens, lui qui avait vu tant de fois la mort en Afrique, bâtissant une église dans son village, se mêlant aux paysans en s'intéressant à leur rude labeur, apportant de la bonhomie jusque dans ses colères. La veille de sa mort, un dimanche, il était seul à Prouzel, « sa femme et ses enfants retenus loin de lui allaient revenir. » C'était l'Adoration du Saint-Sacrement, il y assiste, il se rend même au salut, « à genoux tout le temps au milieu des paysans. » Le soir il s'entretient avec son curé jusqu'à dix heures et demie de la vie future :

Il ne savait pas en être si proche. Tout à coup à une heure du matin une douleur inaccoutumée, soudaine, se fait sentir. C'était la mort, ou plutôt c'était Dieu qui venait. Il détache aussitôt de la muraille son crucifix pour son dernier combat, comme autrefois il saisissait son épée. Quand le prêtre arriva, le général était debout, marchant à pas lents dans sa chambre et pressant le crucifix sur son cœur. A la vue du prêtre, il tombe à genoux, appuyé sur son lit, le crucifix échappe à sa main défaillante, mais il le retenait encore et le serrait avec ses deux bras sur sa poitrine. Le prêtre a le temps de lui donner une dernière absolution. Cela fait, il remit son âme aux mains de son Créateur.

Près de son lit, sur une table, se trouvait encore ouverte l'Histoire de l'Eglise ; non loin de là, sur un guéridon, une *Imitation de Jésus-Christ*, avec des marques mises par lui aux pages et aux chapitres qu'il préférait ; plus loin des livres de guerre ; tout dans cette chambre respirait la foi et la vie d'un grand capitaine catholique et français...

Ainsi s'éteignit ici-bas ce vaillant cœur...

A Madame de La Moricière qui le remerciait de ses paroles si élevées et si touchantes, il se contenta de répondre avec une grâce délicate :

« Je ne puis, moi, que célébrer les grandes actions ; bien plus heureux ceux à qui il a été donné de les faire... »

Dans ce beau discours il y avait cependant une grave omission, — sans doute voulue. — « Ce qu'il ne disait pas, écrit Mgr Baunard, c'est que ce libéral de 1830 et de 1848, ce Saint-Simonien devenu chrétien avait été finalement catholique jusqu'au bout, catholique jusqu'au *Syllabus* inclusivement et explicitement. C'était par là que cette conquête avait échappé au camp du libéralisme ; c'était ce qu'il fallait faire voir, pour l'exemple de ce monde et pour la plus grande gloire de ce vrai fils de l'Eglise. M. Keller — son ami et son futur historien — qui venait d'écrire sur l'Encyclique un ouvrage dont les doctrines avaient été fort applaudies du général, avait beaucoup insisté auprès de Mgr Pie pour « qu'il y eût sur ce sujet une parole autorisée, établissant clairement la vérité et rendant au défenseur du Saint-Siège l'hommage qu'il avait réellement mérité[1]. »

Mgr Pie accepta, non sans une secrète joie, d'affirmer toute la vérité catholique sur cet homme qui fut « un chrétien complet ; » mais ce fut à Poitiers, dans sa cathédrale, pour son peuple, qu'il voulut parler.

Il n'entend pas « recommencer le récit d'une existence désormais rendue populaire par tant de beaux écrits et de panégyriques célèbres. En toute matière il est des limites qu'il ne faut pas dépasser ; dans notre pays plus qu'ailleurs, elles doivent être respectées. La France, je dis même la France moderne, cette nation si impétueuse et si emportée, n'en a pas moins gardé le sentiment exact de la mesure... »

Ce qu'il veut montrer, c'est que la foi de Léon-Christophe de La Moricière a été « soumise, docile, studieuse, absolue, » et il l'établira « sur des documents qui ne laissent subsister aucun doute. » Les grands maîtres dans l'art de parler et d'écrire ayant traité toutes les autres parties, « sa tâche unique sera d'éclairer d'un nouveau jour la dernière page de cette belle vie. »

On rend volontiers aux doctrines de l'Evangile « quelques hommages partiels » qui ne sauraient suffire par eux-mêmes à ouvrir les portes du ciel. Il faut pour arriver à Dieu la foi. Si elle n'est pas la lumière souveraine de l'intelligence et la directrice suprême de la vie, il n'y a pas possibilité de plaire à Dieu.

Eh bien ! Léon de La Moricière a compris cela et il l'a compris pleinement. Etant devenu chrétien par un premier assentiment général à la vérité évangélique, et à l'autorité de l'Eglise, il a senti que c'était le devoir de toute sa vie d'homme intelligent d'étudier la vérité chrétienne sous ses divers aspects, pour lui payer le tribut de sa raison soumise et respectueuse. Il dépensait dans cette étude l'activité intellectuelle qui lui était propre ; il y apportait « ce besoin de netteté qui le tourmentait en toute chose, » cette insistance questionneuse qui était dans ses habitudes. Ayant appris de l'Eglise ce qui assure le salut personnel de l'homme, il ne douta point que là aussi dussent se rencontrer les principes sauveurs de la société. Ce qu'il avait cherché pour lui-même, il le chercha pour son pays ; il voulut orienter sa vie de citoyen comme sa vie de particulier, se disant à lui-même qu'il n'était pas plus permis aux nations qu'aux individus « de rester le pied en l'air, entre le ciel et la terre, entre le jour et la nuit, sans savoir où l'on va. »

Voilà qui sonne clair !

L'Eglise a mission pour enseigner ce qui convient à chaque jour, *à chaque époque ;* d'où pour le baptisé le devoir de soumettre son entendement et sa volonté « à l'autorité enseignante de l'Eglise *contemporaine.* »

« Il y a aussi un devoir envers la vérité révélée que nul n'a le droit de vouloir laisser dans le vague et dans l'indécis, lorsque l'autorité divine la lui présente sous le jour de l'affirmation authentique et doctrinale. »

La Moricière « entreprit de voir clair dans les querelles religieuses qui semblaient diviser même les hommes religieux, » il voulut connaître l'enseignement de l'Eglise pour y adhérer, et quand l'Eglise prononça ses sentences, « du premier coup il se montra docile et satisfait. »

« Il ne croyait pas que l'honneur de servir

[1] *Le Cardinal Pie*, t. II, p. 235.

l'Eglise donnât à qui que ce soit le droit de la discuter, encore moins de la désavouer. »

M. Keller venait d'écrire un livre « dont La Moricière avait encouragé la publication ; » le général le lit, le relit, l'annote, écrit : *Très bien !* en face de passages tels que celui-ci : « On a dit assez ce que l'Encyclique n'était pas, il reste à savoir ce qu'elle est, et à trouver en elle ce qui doit, non seulement ne pas blesser, mais attirer, satisfaire, captiver toutes les âmes droites et généreuses. Ce serait peu qu'elle fût inoffensive; elle doit être souverainement efficace, bienfaisante, opportune; et aux princes comme aux peuples, à l'autorité comme à la liberté, elle doit offrir la seule garantie véritable, la seule réconciliation possible. » Et le livre achevé, il félicite l'auteur de ses justes conclusions, il le remercie des bonnes heures passées à lire « ces magnifiques pages consacrées à la défense de la *vraie* vérité. »

Il serait par trop stérile de consacrer son épée, sa parole ou sa plume à la défense de la cause temporelle de la papauté, si, en abandonnant les principes fondamentaux du droit public chrétien, on enlevait à cette souveraineté son unique moyen, comme sa principale raison d'être et de durer.

Une fois entré dans cet ordre de sentiments et dans cette direction d'idées catholiques, l'esprit du général y pénétra chaque jour plus avant. Ainsi que Bossuet l'a dit d'un autre guerrier célèbre : « Dieu qu'il invoquait avec foi lui donna le goût de l'Ecriture, et, dans ce livre divin, la solide nourriture de la piété [1]. »

Cette fois le portrait de La Moricière est complet. Ces paroles portaient au delà de l'enceinte de la cathédrale de Poitiers, elles atteignaient ces hommes distingués qui se targuaient de leurs services rendus à l'Eglise pour la « discuter; » elle instruisait tout le peuple chrétien; car Mgr Pie, bien que ses oraisons funèbres fussent incomparables, demeurait surtout docteur. Mgr Angebault lui écrivit : « Quand vous venez après nous, vous nous devancez encore. »

C'est l'erreur qui retarde, — et elle se dit le progrès !

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans un moment de ferveur, l'un de mes amis fit un jour le vœu suivant : « Je fais le vœu d'accomplir toujours ce qui me semblera être le plus parfait, et cela jusqu'à ma mort. »

Il n'y a pas longtemps, ce cher confrère me posait les trois questions suivantes :

1° Les péchés, soit véniels, soit mortels, que j'ai commis ou que je pourrai commettre dans la suite, acquièrent-ils de ce vœu une malice nouvelle et laquelle ? Cette malice doit-elle être accusée en confession ?

2° Lorsque, *par ailleurs*, je ne commets aucun péché soit véniel, soit mortel, est-il possible, *dans ce même temps*, que je manque à ce vœu ? Si oui, la faute peut-elle aller jusqu'au péché grave ?

3° Comment demeurer fidèle à mon vœu sans m'embarrasser dans les scrupules ?

Que pense l'*Ami* de tout cela ?

R. — Vœu héroïque, mais imprudent, sauf avis conforme d'un directeur éclairé. Imprudent, à cause des difficultés sérieuses et très fréquentes que peut entraîner son accomplissement. Imprudent aussi, à moins qu'il ne soit dès le début bien précisé, par l'obscurité des interprétations dont il est susceptible, ainsi que votre ami doit s'en apercevoir aujourd'hui. Imprudent enfin à cause des doutes que peut facilement suggérer sur sa validité le défaut initial de connaissance et de délibération dans les circonstances où il a été émis.

Admettons provisoirement que, de ce dernier chef, votre ami a bien fait un vœu valide, rien n'y ayant manqué des conditions subjectives et objectives dans lesquelles doit se produire un pareil acte humain. Son cas de conscience ne porte donc que sur l'interprétation du vœu.

Comme pour toute espèce d'engagement grave de cette nature — et plus encore pour le vœu très spécial et grave qui est en cause présentement, — la première règle critique à faire intervenir est de l'interpréter *modo ordinario* et *prudenti*, c'est-à-dire : 1° sans accompagnement de circonstances exorbitantes qui auraient réclamé une prévision spéciale de l'esprit et une résolution spéciale de la volonté, et 2°, en toute hypothèse, conformément aux principes de la saine raison, de la saine prudence.

Ceci posé, et sauf précisions expressément visées et déterminées dès le début, le vœu de faire toujours ce qui est le meilleur n'a point pour objet l'abstention du péché, ni véniel, ce qui est clair, le vœu étant alors *de re impossibili*, ni mortel, la volonté d'éviter le péché mortel étant supposée assez implicite et solide chez une âme aussi fervente pour ne point mériter d'être l'objet d'un effort aussi caractérisé et héroïque que le vœu en question.

D'après le cours ordinaire des choses, pour autant que l'expérience peut là-dessus renseigner les confesseurs, les personnes qui émettent ce vœu visent l'hypothèse où, aucune faute n'étant formellement en jeu, elles auront à choisir entre deux partis, moralement bons et exempts de péché tous les deux, mais dont l'un cependant est meilleur que l'autre. Exemple : une cérémonie nullement obligatoire va se célébrer à l'église : c'est un salut, une prédication, une procession, etc. Toutes choses égales d'ailleurs on peut sans aucune faute, même légère, y assister ou n'y assister pas. Il est mieux cependant d'y aller, ne fût-ce que pour grossir le nombre des fidèles et donner le bon exemple. Le vœu obligera alors à se rendre à la cérémonie, en vertu de l'engagement pris une fois pour toutes de choisir le parti le meilleur, le plus parfait.

[1] *Œuvres de Mgr l'évêque de Poitiers*, t. v.

On pourrait citer mille autres circonstances de la vie où le choix peut être offert, en dehors de tout précepte, entre ce qui est simplement indifférent ou bon et ce qui est mieux. C'est à ce genre d'objets que le vœu se rapporte. Ainsi compris, il est possible; il vise une matière qui justifie à titre spécial son émission, et, pour peu que le sujet présente les dispositions requises pour l'accomplir sérieusement, il ne présente aucune imprudence.

Le vœu est, au fond, une affaire d'intention personnelle où il faut avant tout s'enquérir et tenir compte de la pensée intime exacte qui a présidé à son émission. Aussi la règle générale d'interprétation que nous venons de rappeler ne vise-t-elle que le cas — très ordinaire — où le vœu a été émis dans un moment de ferveur, sans réflexions ni intentions spéciales. Il est clair, alors, qu'il faut présumer chez la personne les réflexions et intentions qui sont d'ordre général et commun, *ut in pluribus*, conformément aux suggestions normales de cette sorte de casuistique.

L'ami dont vous parlez semble bien appartenir à cette catégorie de gens qui font instantanément un vœu, même très grave, tout d'un coup, sous la poussée d'une forte émotion ou d'une forte grâce surnaturelle, sans autre idée que celle qui s'attache *modo ordinario* au vœu entendu comme l'entend le vulgaire. Et alors, si c'est bien cela, nous répondons :

Ad I. Non, les péchés n'entrent point dans l'objet du vœu de faire toujours « le meilleur. » Evidemment il est mieux de ne pécher pas que de pécher. Mais ce mieux-là n'est pas l'objet du vœu précis « de plus grande perfection » qui est en cause, toujours en supposant l'indétermination vague de l'intention du début.

On peut dire : — Le meilleur *generice* renferme implicitement le meilleur *specifice;* or, ne point pécher est une sorte, une « espèce » de meilleur ; d'où il semble résulter que si l'on a génériquement promis de faire toujours ce qui est meilleur, on a par là-même promis aussi, par vœu, de ne point pécher.

Réponse : Qui prouve trop ne prouve rien. Cet argument prouve trop, puisqu'on en devrait logiquement conclure que le vœu du meilleur s'étend aussi à l'abstention des péchés véniels, ce qui n'est pas vrai, puisque ce n'est pas possible. Il faut donc entendre ici *cum grano salis* la relation du genre à l'espèce. En fait, ce n'est point un vœu générique qui est émis, sous sa raison formelle de genre logiquement compris et visé; c'est un vœu indéterminé, ce qui est tout autre chose. L'indéterminé ne comprend pas nécessairement toutes les déterminations concrètes dont il est susceptible. Il faut le préciser. Mais, dans sa précision intervient tout justement notre principe de tout à l'heure qui impose la détermination suggérée par les présomptions ordinaires de la vie humaine morale telle qu'elle est. Et dans votre cas, cette détermination vise plus haut, il est vrai, que le terrain du péché, mais aussi un terrain *à part* qui n'est pas celui du péché.

Il y a bien quelque anomalie à être spécialement obligé à choisir entre deux biens le meilleur, alors qu'on ne se tient pas pour « spécialement » obligé à éviter le péché, mal d'ordre supérieur et plus grave et plus compromettant pour la perfection. D'accord ! Mais en pareille matière les promesses libres sont des promesses libres; il faut les prendre comme elles sont. Ne puis-je pas m'engager par vœu à des œuvres de piété assez élevées, jeûnes, aumônes, etc., sans pour cela m'engager par vœu à éviter le péché, ce qui serait pourtant *simpliciter* meilleur ? Les générosités du cœur ne sont pas régies par les lois abstraites de la logique. Aucune contradiction là-dedans, puisqu'il s'agit de choses séparables et susceptibles d'être, chacune à part, des objets distincts de volition suffisante pour engager la conscience par voie de promesse à matière facultativement choisie et librement délimitée.

Donc, pour votre ami, aucune malice formelle spéciale dans ses péchés à cause du vœu; aucune obligation de déclarer en confession la circonstance du vœu qui ne double point l'espèce de ses fautes sauf, évidemment, le cas où le vœu lui-même sur son propre terrain serait violé.

Ad II. « Dans ce même temps » ? Que voulez-vous dire par là ? Que le simple fait de l'omission d'œuvre bonne constitue la violation du vœu ? Cela non, certainement, à moins que l'omission ne soit elle-même expressément pensée, réputée moindre bien et acceptée délibérément comme telle. Le vœu serait absurde s'il obligeait à ne pas rester un seul instant sans faire quelque chose, sans produire un acte théoriquement meilleur en soi que son opposé. Donc ce n'est pas ainsi qu'il faut l'entendre.

De plus, il faut appliquer ici les principes de morale ordinaires qui régissent la matière de l'omission. Pour résumer tout cela en quelques phrases claires, disons qu'il y a deux sortes d'omission : l'une *négative*, consistant dans la pure négation matérielle d'acte, inconsciente, sans concours aucun de l'intelligence et de la volonté; cette omission-là n'est pas un acte humain; elle n'a rien à voir avec les imputabilités de conscience en général, pas davantage avec la moralité du vœu en particulier. L'autre omission que nous appellerons *positive* est une omission connue, pensée, réfléchie, à propos de laquelle la conscience se pose la question ordinaire : « Omettrai-je ou n'omettrai-je point ? » N'entrons pas dans la controverse scolastique du péché de commission-omission. On peut toujours dire que l'omission n'est morale qu'autant qu'elle est accompagnée, de façon quelconque, peu importe ! d'un consentement positif de la volonté qui la fait entrer dans la catégorie des actes humains susceptibles de moralité.

L'omission positive étant sujette à moralité, nous lui appliquerons — en dehors du précepte et du péché qui ne sont pas en cause — les règles de la morale et du vœu. Si donc votre ami pense à une omission de bonne œuvre, s'il la voit comme

bien inférieur à la « position » de l'œuvre correspondante, il est en présence du choix qui fait l'objet régulier de son vœu. Il doit opter pour l'œuvre et se garder de l'omission qui serait contraire à son engagement. Mais l'omission ou les omissions considérées en mode vague, après coup, non volontaires par conséquent, ne sont pas matière à violation formelle du vœu, pour cette raison péremptoire qu'elles ne sont même pas des actes humains.

Et voilà, pour le dire en passant, un point assez délicat de pratique, qui montre bien et l'extrême difficulté du vœu et le besoin de l'interpréter de façon humaine ordinaire. C'est un monde infini que celui des omissions. Elles ne se présentent pas toutes, tant s'en faut, avec la précision d'un objet concret nettement déterminé : « Irai-je à ce sermon ? N'irai-je point ? » Elles peuvent revêtir devant la conscience et revêtent souvent une forme beaucoup plus générale : « Irai-je à tous les sermons, à toutes les cérémonies de l'église pendant toute l'année, pendant toute ma vie, autant du moins que j'en aurai la possibilité matérielle et morale, ou n'irai-je point ? Y aller est le meilleur. Donc, j'irai, de par mon vœu. » Ceci devient grave à cause du volontaire implicite du début, lequel embrasse à l'avance *in confuso* toutes ces sortes de cérémonies. Pour peu que la personne pieuse envisage ainsi dans un grand nombre d'ordres différents des séries indéfinies d'œuvres à produire, d'omissions à éviter, voilà un programme épouvantablement chargé où le vœu devient une quasi-nécessité perpétuelle de pécher, au lieu d'être un auxiliaire sagement efficace de la perfection.

Aussi, pour cette raison et toutes celles que nous avons présentées déjà, maintenons-nous notre interprétation générale humaine du vœu en le restreignant aux conjonctures concrètes réalisées où la conscience se trouve *hic et nunc* en face de la matière propre du vœu : « Ceci est-il meilleur que cela ? » Nous ne tiendrions pas pour contraires au vœu toutes les omissions d'ordre vague même susceptibles de moralité *in confuso* en vertu d'une intention globale du début. Telle est au moins, à notre avis, la manière pratique d'entendre la possibilité, la sagesse et la prudence du vœu chez les gens qui n'ont point eu en l'émettant la claire vue de ces difficultés infinies dans son exécution, au seul point de vue de l'omission.

Ad III. A moins d'adopter nettement la règle pratique ci-dessus proposée, le vœu mal précisé dès l'origine devient nécessairement une occasion perpétuelle de scrupules inextricables. C'est au confesseur qu'il appartient en conséquence, ou d'en poursuivre la commutation après enquête, ou au moins d'en donner au pénitent un commentaire qui le rende en fait pratiquement possible et utile, au lieu de le laisser pratiquement impossible ou nuisible.

Enfin une dernière hypothèse dont vous ne parlez pas reste encore à examiner. Le vœu a-t-il été validement émis ? Beaucoup plus souvent qu'on ne le croit, il y a lieu après enquête de tenir pour nuls des vœux dus à un moment de subit enthousiasme surnaturel ; *a fortiori* faut-il se montrer sceptique par rapport à ce terrible vœu qui consiste à promettre sous peine de péché de faire toujours ce qui est le meilleur, le plus parfait.

Les théologiens sont sévères, et avec grande raison, quant aux conditions qu'ils réclament pour la validité du vœu en général. Ils font remarquer qu'il peut y avoir sur ce point-là beaucoup et de très redoutables illusions chez les âmes pieuses, au double point de vue objectif et subjectif.

Objectivement, l'on ne se rend pas toujours un compte bien exact de ce à quoi l'on s'engage. On a en vue le *but* bien plus que les *moyens* du vœu. Le but, la perfection plus grande à atteindre, fascine, entraîne la volonté, souvent aux dépens de la sérieuse et froide considération préalable que mériterait tout d'abord l'étude consciencieuse des moyens. Combien de bonnes âmes nous viennent dire après coup leur regret de n'avoir pas bien su à quoi elles se sont engagées, trop à la légère !... Beaucoup, très certainement, en dehors même du défaut d'advertance intellectuelle, n'ont point, par rapport à la matière de leur vœu, les connaissances qui seraient pourtant nécessaires pour donner à leur promesse le caractère d'un engagement régulièrement bien délibéré.

Subjectivement, c'est pis encore. Chacun sait à quel point la plénitude de l'acte humain est diminuée, jusqu'à l'atténuation totale quelquefois, par la précipitation, l'inadvertance, le mouvement passionnel, la suggestion violente du moment, tous éléments psychologiques qui atteignent le fonctionnement normal de l'intelligence et de la volonté. Que dire surtout des suggestions de la sensibilité échauffée par une retraite fervente, par un exemple ou une lecture irrésistibles, parfois aussi par un état de santé général ou de nervosité qui laisse physiquement pas mal à désirer ?

Quand il s'agit d'un vœu aussi héroïque et transcendant que le vœu du « plus parfait, » le confesseur a le devoir absolu de se bien informer des circonstances dans lesquelles il a été formulé, à titre privé, sans sérieux préparatifs à l'avance, en dehors de l'avis autorisé d'un directeur grave ou d'un conseiller compétent. Il ne doit pas craindre de conclure à la nullité, si vraiment son enquête théologiquement conduite l'y amène. *In dubio*, il pourra trouver là une raison de procurer, par toutes voies et dispenses que de droit, soit la suppression radicale, soit la commutation, soit au moins une interprétation pratique bonne et sanctifiante qui corresponde aux dispositions du sujet en même temps qu'à son état d'esprit au moment de l'émission du vœu.

Nous ne pouvons vous présenter, en passant, que ces quelques observations sommaires sur un sujet auquel on pourrait consacrer une étude beaucoup plus détaillée. Voir là-dessus les spécialistes de la morale et de l'ascétisme. Nous pensons vous avoir fait, néanmoins, une réponse susceptible de vous éclairer un peu et de vous inspirer

la bonne ligne de conduite qu'appelle pratiquement le vœu de votre ami.

Q. — Permettez-moi une question à propos de la réponse donnée le 23 mars 1905, page 259.

Cette réponse peut-elle s'appliquer dans le cas où l'*évêché perdrait un honoraire*, lorsque le prêtre qui bine applique la messe de binage pour un autre prêtre défunt, dans les conditions indiquées par votre correspondant ?

Dans notre diocèse, 1° le prêtre qui bine *doit dire la messe de binage à l'intention de l'évêché*. Or l'évêché, je le suppose, a toujours des honoraires ; appliquer la messe à un prêtre défunt d'une association, c'est donc *en priver l'évêché ;* et par suite c'est vous enrichir vous-même d'autant (ne fût-ce que d'1 franc ou d'1 f. 50), car vous pourriez dire la messe un jour de semaine.

2° Chaque prêtre cependant *a droit à une messe de binage par mois*. Celle-ci, il peut l'appliquer à l'intention qu'il veut (sans honoraire naturellement). Cette permission ne serait-elle pas une preuve que l'évêché ne veut pas qu'on prenne une autre des messes de binage ?

3° Vous parlez d'une association de prêtres dans un diocèse ; il y aura là peu de messes à appliquer. Mais dans une congrégation religieuse de 1000 prêtres ou davantage, les morts sont plus nombreux ; et ainsi presque chaque mois l'évêché perdrait 1° la messe qu'il accorde lui-même, comme je viens de le dire, 2° deux ou trois autres encore, pour cas de décès. Aujourd'hui, en effet, bien des membres d'associations ou congrégations religieuses ont été dispersés, ils veulent cependant rester fidèles à cette pratique. Le couvent, où l'on ne binait pas, *perdait jadis un honoraire par décès*.

4° Ne pourrait-on pas donner à l'évêché l'honoraire de 1 franc, au lieu de 1 f. 50 ou 2 francs que vous recevez d'habitude pour une messe basse ? L'évêché accepte qu'on dise une messe de binage pour 1 franc. En ne donnant que 1 franc vous gagnez 1 franc, parce que vous ne dites pas cette messe un jour de semaine, où vous avez des honoraires à 2 f.

R. — Il est absolument certain que la messe de binage peut être appliquée pour les membres d'une société qui se font entre eux cette promesse. Outre les raisons canoniques que nous avons exposées à la page 259, on peut apporter plusieurs décisions de la S. C. du Concile, par exemple pour Nancy le 14 septembre 1878, pour Trèves le 6 août 1881, pour Viviers le 5 mars 1887, et comme nous les avons données en leur temps et rappelées plusieurs fois depuis, nous n'y reviendrons pas, regardant cela comme un point indiscutable de droit pour ce qui concerne les associations composées uniquement de prêtres séculiers aussi bien que pour celles composées de prêtres et de laïques, comme dans le diocèse de Trèves.

Qu'en est-il pour les membres des communautés religieuses à qui leurs constitutions prescrivent de célébrer une messe à la nouvelle de la mort d'un confrère ? Nous avons pensé que la solution devait être la même, la situation étant identique, puisque les constitutions n'obligent pas sous peine de péché.

Ces préliminaires posés, nous abordons la discussion d'un indult dont nous n'avons pas les termes. « Dans notre diocèse, dites-vous, le prêtre qui bine *doit* dire la messe à l'intention de l'évêché... Chaque prêtre cependant a droit à une messe de binage par mois. Cette permission ne serait-elle pas une preuve que l'évêché ne veut pas qu'on prenne une autre des messes de binage ? »

La faculté de toucher les honoraires pour une messe de binage ne peut provenir que d'un indult. D'après votre affirmation, l'indult *obligerait* en conscience tous les prêtres qui binent à dire la seconde messe à l'intention de l'évêché, sauf une par mois restant à la libre disposition des prêtres. Nous voudrions avoir les termes de l'indult dont vous parlez, parce qu'il est en opposition avec ceux que nous connaissons et qui sauvegardent, eux, la liberté du prêtre. Ainsi, dans le diocèse de Langres, les curés et les autres prêtres qui binent et n'ont pas à dire la seconde messe pour la paroisse peuvent toucher un honoraire, mais à la condition de l'appliquer aux Facultés catholiques de Lyon : « Singuli sacerdotes qui missam eadem die iterant, eleemosynam recipere *possunt* pro secunda missa ad effectum eam erogandi in Facultates catholicas Lugdunenses. »

Ad I, II, III. Nous attendons les termes de l'indult pour résoudre les difficultés.

Ad IV. Le 17 juin 1905, la S. C. du Concile a déclaré que, dans les diocèses qui ont un indult pour l'application de la seconde messe de binage à une bonne œuvre, les prêtres qui disent ou chantent cette messe sont tenus de verser tous les honoraires à cette œuvre, à moins qu'ils n'aient la certitude morale que le surplus de l'honoraire leur a été donné *intuitu personæ, vel ob majorem laborem aut incommodum* [1].

Le 27 février 1905, la même Congrégation, dans la cause de Saint-Dié, déclarait que l'évêque ne peut pas autoriser les prêtres à qui il permet de toucher un honoraire en vertu d'un indult, soit pour la seconde messe de binage, soit pour les fêtes supprimées, à conserver pour eux-mêmes ce qui dépasse la taxe diocésaine due à l'évêché [2].

Comme la décision pour Saint-Dié est une décision de principes, elle s'applique aussi à votre diocèse et c'est d'après elle que vous devez agir.

En l'appliquant au cas posé, nous devons dire que tout prêtre qui a reçu un honoraire quelconque, fût-il supérieur à la taxe diocésaine, doit envoyer cet honoraire *complet* pour les œuvres, à moins qu'il n'ait la certitude morale que le surplus lui a été donné *intuitu personæ, vel ob majorem laborem aut incommodum*.

Q. — J'ai lu dans un ouvrage qui me paraît sérieux que l'on peut donner les derniers sacrements à un malade, même après qu'il a rendu le dernier soupir, sous prétexte (disent les médecins) que la mort n'est absolument certaine que lorsque la décomposition du corps commence.

R. — Question mal posée, cher confrère. Si le malade *a rendu le dernier soupir*, il est trop certain qu'aucun sacrement ne peut plus lui être utile. Mais nous vous comprenons. Vous entendez

[1] *Ami*, 1905, p. 681.
[2] *Ami*, 1905, p. 390.

parler du cas où il y a apparence de mort, sans la certitude objective, absolue de sa réalité, et vous demandez si, malgré les présomptions de probabilité pour la mort, l'on peut risquer les sacrements en raison du doute qui peut planer encore sur la vie problématique du sujet.

La réponse en principe est très simple et très large. On peut « risquer » le sacrement tant qu'une très légère probabilité, disons même une simple possibilité de vie subsiste. Il faut au contraire s'abstenir, lorsque toutes les raisons concourent à établir le fait certain de la mort, alors qu'aucun motif acceptable ne milite en faveur de l'hypothèse de la survie. Cela va de soi. Inutile d'expliquer davantage et de prouver.

En fait, l'application de cette règle générale de conduite comporte de grosses difficultés, à cause de l'embarras où l'on peut se trouver de conclure vraiment des apparences à la réalité de la mort.

Nous ne ferons pas ici une étude en règle sur les signes de la mort. C'est là d'ailleurs un sujet qui relève des connaissances de la technique médicale. La décomposition du corps est un signe sûr, évidemment. Mais, au dire de la science elle-même, ce n'est pas le seul. La rigidité et absolue immobilité cadavérique, la cessation de tout mouvement circulatoire du sang, le « facies » spécial de la mort quant aux yeux, à la bouche, aux traits et au teint, la prolongation surtout de cet ensemble de symptômes bien connus, constituent une preuve à laquelle la raison humaine ne peut faire aucune sérieuse objection. Ajoutez à cela que la nature de la maladie ainsi que les causes et circonstances du dénouement final donnent aussi, en beaucoup de cas, des indications infaillibles. Appelons cela, si vous le voulez, malgré l'écart possible des variétés, la mort régulière. Celle-là est certaine ; elle exclut toute administration possible des sacrements.

Mais il y a aussi, et fréquemment, des manières de mourir et « d'être mort, » que l'on peut appeler irrégulières ou anormales, par opposition à la règle générale. Les morts subites sont souvent dans ce cas ; et aussi les morts violentes accidentelles qui ne sont pas la conclusion d'une maladie dont on a pu suivre le cours jusqu'au dernier spasme de l'agonie. Il faut raisonner autrement dans ces cas plus ou moins douteux.

Faute de certitude complète, on est autorisé à admettre la possibilité de la vie persistante encore, au moins pour quelque temps, même après le moment où l'immobilité rigide du corps, avec accompagnement d'autres signes caractéristiques, a pu donner l'apparence de la mort vraie. Naturellement on absoudra sous condition, et l'absolution même sous condition ne devra être risquée que conformément aux règles connues de la théologie morale. Mais enfin l'on pourra absoudre. Pendant combien de temps après le moment réputé instant de la mort ? Ceci est variable suivant les cas. Pas bien longtemps, c'est clair. A chacun de peser, d'après les circonstances, la valeur des raisons qui militent en faveur de la vie possible encore.

Quant à l'extrême-onction, il conviendrait de se montrer plus difficile, plus réservé. L'absolution peut être donnée secrètement, d'un imperceptible mouvement des lèvres, sans signe de croix ni rien d'extérieur qui la trahisse. Il n'en est pas de même pour l'onction suprême qui, elle, ne s'administre pas sans témoin ; d'où le péril du scandale des assistants dont il faut tenir compte.

Nos gens seraient fort étonnés de nous voir administrer un cadavre, bien et dûment réputé tel par eux et par tout le monde. Cette pratique dangereuse aurait aussi pour effet de leur donner à croire qu'il n'y a pas lieu de tant se presser d'aller chercher le prêtre, puisque celui-ci trouve encore à exercer son ministère même à la dernière extrémité, même quand tout est fini, après la mort.

La théologie d'ailleurs nous rappelle que l'extrême-onction, régulièrement parlant, n'est point un sacrement qui demande à être conféré si tard ; il faut au contraire, pour en retirer tous les fruits, le recevoir — et donc le donner — à distance convenable du dernier instant.

Pour toutes ces raisons, nous concluons que la présente difficulté n'a sa raison d'être pratiquement qu'au point de vue de la pénitence. Sur ce terrain-là, le prêtre, dégagé de la considération du monde extérieur des témoins, a une plus large liberté d'allures. Qu'il en use donc secrètement, même dans les cas les plus désespérés, pour peu qu'ils ne le soient pas tout à fait, puisque la théologie le lui permet. *Sacramenta propter homines.*

Une réflexion, cependant, s'impose. Le sacrement de pénitence n'a pas été institué pour être conféré dans d'aussi précaires et déplorables conditions. L'adage moral qui vient d'être rappelé n'est pas une règle, mais une formule d'exception, un pis-aller, du pur et très occasionnel *per accidens*. On peut louer le zèle du prêtre qui pousse jusqu'à ces invraisemblables limites l'œuvre de miséricorde. On ne saurait blâmer celui qui ne se ferait point scrupule de rester quelque peu en deçà. L'intervention efficace de l'absolution à une heure si insolite, et dans des conditions si étrangères au plan normal de l'économie sacramentelle, ne peut être qu'une grâce absolument extraordinaire, sur laquelle personne ne doit compter, que personne n'est en droit d'espérer, pour laquelle donc le concours du prêtre n'est pas de règle, encore que celui-ci soit plutôt à féliciter de la généreuse audace qu'il met à l'offrir quand même.

Q. — Pensez-vous qu'un prêtre qui veut s'occuper de médecine, puisse se procurer le ou les volumes qui traitent des questions spéciales réservées aux seuls initiés et qu'ils doivent tenir loin des yeux profanes et indiscrets ?

R. — 1° La lecture des ouvrages spéciaux de médecine est-elle *intrinsèquement mauvaise ?* — Non, assurément ; autrement elle ne serait pas licite pour les spécialistes. En somme, cette lecture est de soi indifférente au point de vue moral : c'est l'intention seule qui la rend bonne ou dange-

reuse suivant les circonstances. La conséquence, c'est qu'on ne peut la condamner *a priori* et la défendre indistinctement à tout le monde.

2° Peut-on indistinctement la permettre à tout le monde ? — Non encore, car, de l'aveu de tous les théologiens, cette étude *peut* porter à des tentations charnelles auxquelles il est défendu de s'exposer sans motif. Nous avons dit : *peut porter*, parce que la tentation ne résulte pas nécessairement de cette étude, comme une de ses conséquences absolues et inévitables. De fait, on trouve des tempéraments froids que cela n'émeut pas, sans parler de la grâce ; car nous nous maintenons pour le moment au point de vue purement *physiologique*.

3° A qui peut-on *permettre* cette étude à fond de la nature humaine ? — *a)* A tous ceux qui sont obligés de la connaître *par devoir*, lors même qu'elle serait pour eux une source de tentations. De fait, cette circonstance du devoir permet d'espérer que Dieu donnera les grâces suffisantes pour surmonter une tentation que l'on n'a pas cherchée volontairement.

b) A tous ceux pour qui, par suite de dispositions physiques, elle n'est d'aucun danger. Comme il s'agit d'une expérience personnelle, c'est à leur témoignage que le confesseur doit s'en rapporter. Tant qu'une faute n'est pas intervenue, le confesseur ne peut motiver une défense.

4° Par contre, on doit la *défendre* à tous ceux pour qui elle a été une occasion de fautes graves, ou à qui elle procure de graves tentations auxquelles ils n'ont nul motif de s'exposer. Ici, c'est au confesseur à parler, si cela est nécessaire, pour interdire une étude qui a conduit ou conduira prochainement au péché mortel. Ces règles s'appliquent aussi aux prêtres : la lecture des ouvrages spéciaux est à régler entre leur conscience et leur confesseur. Nous laissons de côté la question de convenance, celle de possibilité de scandale pour les personnes qui pourraient mettre la main sur ces ouvrages, celle de l'utilité plus grande d'autre science au point de vue ecclésiastique, pour nous en tenir à la simple explication du droit naturel et de ses conséquences.

Q. — Un prêtre est appelé pour donner l'extrême-onction à un chrétien *in extremis*, mettons : à peu près sans connaissance, que ses parents païens ont pris chez eux et placé dans la chambre à superstitions, qui tiennent bien la moitié de la chambre. Que devrait faire ce prêtre si les parents païens ne veulent ni ôter les diableries, ni laisser prendre le malade pour être porté chez les chrétiens ?

Quid si le malade était allé de lui-même se loger dans cette maison ?

R. — L'extrême-onction est sans doute un sacrement auquel on doit, comme à tous les autres, le plus grand respect ; aussi l'Eglise indique-t-elle avec soin de quelle manière on doit traiter les saintes huiles qui en font la matière, et de quelle manière le sacrement lui-même doit être administré ; elle demande que la chambre du malade soit bien propre et suffisamment décorée, qu'il y ait une table couverte d'une nappe bien blanche, etc. Mais le Rituel romain où sont renfermées ces prescriptions ne manque pas d'ajouter : *quantum fieri potest ;* et en vertu de l'adage : *Sacramenta propter homines*, les rubricistes aussi bien que les théologiens admettent que, dans les cas pressants où la mort est imminente, on peut fort bien, si l'on ne peut mieux faire, administrer ce sacrement sans surplis ni étole, et en pleine rue, en faisant seulement les onctions accompagnées des paroles sacramentelles, et même on pourrait quelquefois ne pas faire toutes les onctions.

Il suit de là que dans votre cas, où il s'agit d'un malade à l'extrémité, si les parents ne veulent ni le transporter dans une autre chambre, ni faire disparaître ni cacher les idoles, il n'y a pas à hésiter : il faut lui administrer quand même l'extrême-onction. Le prêtre ferait bien, croyons-nous, d'ajouter avant ou après qu'il espère bien que le sacrement administré dans un tel endroit aura pour effet aussi, au moins indirect, de rendre plus impuissants les démons qu'on vénère là.

Si c'était le malade qui était allé se loger lui-même dans cette maison, sans croire par là commettre un péché, il n'y aurait rien à ajouter à ce que nous avons dit, ni rien à en retrancher. S'il avait cru commettre un péché, il faudrait lui suggérer d'abord de bien le regretter et d'en demander pardon à Dieu du fond de son cœur pour en recevoir l'absolution, et lui donner l'extrême-onction après.

Q. — J'ai un paroissien qui songe à se mettre à l'école de certains maîtres hypnotiseurs américains pour pratiquer chez nous l'hypnotisme et gagner ainsi plus aisément sa vie. Il me consulte et me demande si c'est permis. Que dois-je lui répondre ?

R. — Répondez hardiment : *défendu*. Pour justifier d'emblée votre réponse, dites au bonhomme qu'il se fera sûrement coffrer pour exercice illégal de la médecine, à moins que ce ne soit pour coups et blessures, pour complicité de quelques sottises des hypnotisés. Dites-lui, en outre, que les médecins tiennent universellement à l'heure actuelle les pratiques de l'hypnotisme pour périlleuses et interdites, sauf dans les cliniques, ou en cas d'intervention médicale compétente. Dites aussi que l'hypnotisme, s'il a produit quelques œuvres bonnes en apparence, en a produit par contre et presque toujours de mauvaises, même à côté des bonnes, en laissant dans le cerveau une fois hypnotisé un détraquement qui *persiste* de façon très fâcheuse. En voilà plus qu'il n'en faut pour appuyer votre solution casuistique.

Si vous avez affaire à un intelligent, vous pourrez pousser plus loin, au double point de vue scientifique et théologique, le développement rationnel de votre décision, en vous inspirant des articles donnés à plusieurs reprises sur ce sujet dans les colonnes de l'*Ami du Clergé*. En tout cas : pratique générale : *Non licet*. Et ceci est vrai également pour les laïques et pour les *prêtres*.

Q. — Pour compléter vos articles sur Descartes et le Cartésianisme [1], voudriez-vous nous dire ce que vous pensez de la tendance cartésienne qu'on remarque dans les études ecclésiastiques en France, pendant les deux derniers siècles ? Ne faut-il y voir qu'une simple influence ? Ou bien étudiait-on positivement la philosophie de Descartes dans les séminaires français ?

R. — La réponse est humiliante ; donnons-la quand même, et de suite, puisque la vérité a ses droits. La voici en quelques mots.

Dans les études ecclésiastiques des deux derniers siècles, c'est-à-dire depuis le dernier tiers du XVII^e^ jusque vers le milieu du XIX^e^, il n'y eut pas que « tendance cartésienne, » mais acceptation positive de la philosophie de Descartes, acceptation s'étendant sinon à tous les menus détails de sa doctrine, du moins à sa méthode et à tous ses principes fondamentaux. Seulement, on endiguait cet enseignement, comme l'avait fait le philosophe lui-même (sans succès d'ailleurs, puisqu'il fut mis à l'Index), de manière à ne pas encourir les censures du Saint-Office. En conséquence, dans les écoles ecclésiastiques l'étude de la philosophie débutait par la Logique ; puis venaient la Psychologie, la Théodicée, enfin la Morale. Mais remarquons bien ceci : la raison seule, émancipée de toute autorité traditionnelle et surnaturelle, était admise comme base et puissance créatrice de la science philosophique ; l'induction était à peu près proscrite, la déduction seule en honneur ; des faits primitifs constatés, tel le *Je pense, donc je suis*, on dévidait, si l'on ose ainsi parler, toute la série des déductions en suivant le fil de la logique dite de l'*Evidence*. Après la philosophie on abordait la théologie, dont l'étude se poursuivait selon la méthode et les procédés admis pour la philosophie elle-même.

Quel fut le résultat de ce mode nouveau d'enseignement ? La décadence des études ecclésiastiques en philosophie et en théologie, décadence inévitable, nous allons le voir.

I. — Il est vraiment bien étrange que le clergé français se soit si promptement jeté, pour ainsi dire, entre les bras d'un homme que l'Eglise venait de condamner dans son esprit et dans ses principes ; qu'il lui ait ouvert si vite et tenues ouvertes pendant deux siècles toutes les portes de l'enseignement sacré ; qu'il ait brûlé ce qu'adoraient les anciens docteurs, répudié leur méthode et leurs idées pour mettre à leur place les idées et la méthode du laïque réformateur ; qu'il se soit fait ainsi l'artisan de sa renommée et du succès de ses théories si fausses et si dangereuses, et que par lui et avec lui il ait travaillé si longtemps à démolir la philosophie chrétienne traditionnelle, et, par une conséquence inéluctable, amoindrir et découronner l'antique et glorieuse théologie. Comment expliquer une pareille aberration ?

Le gallicanisme ici a une grande part de responsabilité. Hérésie et schisme partiel tout ensemble, en affaiblissant l'autorité il avait du même coup ébranlé l'unité : l'unité entre Rome, source de force et de lumière, et les évêques ; entre les séminaires en voie d'organisation depuis les décrets portés à ce sujet par le Concile de Trente, et soumis dès le berceau plus ou moins à sa délétère influence ; entre les séminaires et les Facultés de théologie, et par suite l'Université qui, n'ayant plus d'attache directe ni avec Rome, ni avec les écoles diocésaines, déclinait de jour en jour, et devenait une simple académie de savants, en attendant qu'elle se laissât tomber entre les mains de l'Etat et asservir par Napoléon, qui en fit un foyer des idées gallicanes et un souteneur du pouvoir civil. L'isolement, l'indépendance mutuelle, le défaut de direction unique, de contrôle sur la méthode et les matières de l'enseignement, tout cela, fruit du gallicanisme, ne pouvait se produire sans atteinte aux forces vives du clergé, inhabile dès lors à voir le danger de l'esprit nouveau et à lui opposer une résistance énergique.

Une autre influence, très funeste aussi, largement subie par le clergé français à la même époque, ce fut celle du jansénisme, moins puissant que le gallicanisme, mais qui comptait cependant des partisans nombreux. En faisant de Dieu un tyran, le jansénisme faussait, désespérait, tuait la piété, soutien indispensable de l'âme sacerdotale. En séparant la foi de la raison, en exaltant celle là aux dépens de celle-ci, il jetait dans les esprits les semences d'un scepticisme qui les préparait à accepter le scepticisme d'un autre genre contenu dans le doute méthodique. Si à ces causes d'affaiblissement intellectuel et moral nous ajoutons le courant d'indépendance qui emportait vers le rationalisme depuis l'invasion protestante, peut-être aurons-nous la vraie raison psychologique de l'adhésion si étonnamment facile et si générale du clergé de France aux doctrines du réformateur. Le terrain ainsi préparé, le cartésianisme pouvait venir, il serait accueilli, mais il achèverait de gâter l'esprit français et de corrompre par l'enseignement la tribu sacerdotale.

La philosophie cartésienne en effet se présentait avec les attraits de la nouveauté. C'était la philosophie nouvelle, la vraie cette fois. Depuis que le monde est monde, avait déclaré l'outrecuidant Descartes, jamais avant lui on n'avait eu la vraie certitude, la vraie science, la vraie philosophie. Cet immense dédain pour le passé, pour tous les travaux, toutes les découvertes, toutes les traditions soit de l'antiquité païenne, soit des siècles chrétiens éclairés pourtant de l'Evangile, aurait dû mettre le clergé tout au moins en défiance. Il n'en fut rien. Oubliant la maxime si profondément catholique et sage toujours de saint Vincent de Lérins : *Nil innovetur*, fermant les yeux sur le charlatanisme visible, sinon conscient, de l'homme qui se prétend envoyé du ciel pour donner enfin au monde la philosophie, le clergé français sourit à la *nouveauté* qui se présente, l'accepte, et avec

[1] Voir *Ami* 1905, n^os^ 18, 36, 49 et 51.

Descartes affirme son mépris pour la science philosophique du moyen âge, des Pères et des docteurs, de l'Eglise tout entière. L'œuvre de Descartes n'était pas une rénovation, mais une perturbation aussi révolutionnaire pour la philosophie que la réforme de Luther l'avait été pour la théologie. Grave imprudence, grande faute de la part du clergé français de s'être fait le complice du novateur; la décadence intellectuelle ne sera pas son moindre châtiment.

La philosophie cartésienne se présentait avec son principe fondamental, le *doute méthodique*. Comment le clergé de France n'a-t il pas vu le danger d'un principe aussi subversif? Ou s'il l'a vu, comment, loin de le conjurer, a-t-il consenti à prendre le principe à son compte, et à le mettre à la base de l'enseignement dans ses écoles? Car le *doute méthodique* n'est pas autre chose que le libre examen appliqué dans l'ordre de la raison, aux vérités naturelles; les ruines accumulées en théologie, dans l'ordre de la foi, par le protestantisme avec cette arme terrible, il fallait s'attendre à les voir s'entasser de même en philosophie sous les coups du doute cartésien. Dans notre premier article nous avons démontré brièvement l'absurdité de ce principe, les impossibilités où il accule la pauvre raison humaine, les ravages intellectuels qu'il ne saurait manquer de produire. Car il fait table rase de toutes les connaissances humaines, il repousse tout guide autre que la raison personnelle, et après l'avoir ainsi dévalisée il la condamne à reconstruire *a priori* l'édifice de la science par la seule force du raisonnement, à établir la série entière des vérités naturelles en suivant l'étroit sentier du syllogisme, à retrouver son chemin si elle s'égare, à éviter tous les précipices, toutes les illusions, tous les mirages les plus séduisants, même aux plus sincères et aux plus grands esprits. C'est ce travail de Titan que la folie cartésienne impose à la philosophie avec son *Doute méthodique;* et l'on ose à peine se demander par quel prodige d'aveuglement le clergé de France s'est laissé prendre à une théorie conçue en dehors de toutes les traditions catholiques, et qui par là-même devait nécessairement être fatale à la foi.

Si en effet la raison, conduite par cette méthode et l'appliquant hardiment sur toute la ligne, s'avise un beau jour de découvrir au bout d'un syllogisme qu'il n'y a ni Dieu, ni Révélation, ni miracle, ni âme spirituelle et immortelle, ni créateur de l'univers, que le monde est éternel, que l'homme est de race simienne, ou toute autre extravagance, qui l'arrêtera dans cette voie de négation à outrance, ouverte devant elle par le doute méthodique? Ce ne sera pas la foi, puisque le principe cartésien interdit à la raison de s'aider des lumières de la foi, qu'il dresse entre les deux un mur de séparation qui ne doit pas être franchi. Vaine défense d'ailleurs; la raison passera outre, parce que le doute étant *méthodique*, point de départ et principe générateur de toute science, deviendra une habitude, et le philosophe voudra l'appliquer aux vérités révélées aussi bien qu'aux vérités naturelles. Or le doute, érigé en système, est un poison mortel qu'on ne verse pas impunément dans l'intelligence de l'homme fait; quels ravages plus terribles s'il est inoculé à la jeunesse, introduit méthodiquement dans l'éducation de l'esprit, en sorte qu'il s'attache à tous ses travaux et infecte ses puissances jusqu'à la racine! De cette semence de mort il ne pourra germer que des sceptiques.

Le troisième caractère distinctif du cartésianisme consiste dans la séparation qu'il opère entre la raison et la foi, et qui est la conséquence du doute méthodique posé à la base. Il se présente avec la prétention d'arriver au vrai philosophique complet, par la raison seule, sans s'aider de la foi, au moins comme préservatif, en faisant abstraction d'elle, et de fonder sur ce sable mouvant de la raison pure toute une philosophie solide, et qui serait la collection complète des vérités auxquelles l'homme peut parvenir par la seule lumière naturelle. Cette prétention d'abord est démentie par l'histoire, et le clergé français ne pouvait l'ignorer. L'histoire de la philosophie en effet nous montre l'esprit humain, partout où lui manque la lumière de la foi, toujours et fatalement condamné à l'erreur, et à des erreurs honteuses, jusqu'à la négation même de la raison; cette histoire de la prétendue sagesse humaine, c'est à vrai dire l'histoire de la folie humaine, dans les temps modernes aussi bien que dans l'antiquité. Aussi faut-il conclure que le système du divorce entre la raison et la foi inauguré par Descartes, développé et aggravé par ses premiers disciples, est radicalement faux et dangereux à l'extrême.

Il est faux; car la foi est la gardienne et le guide de la raison, elle éclaire tout, et la vérité n'a rien à gagner à la séparation, pas plus que la raison du philosophe. Il est dangereux et funeste, puisqu'il partage l'intelligence humaine en deux moitiés : l'une qui voit, qui embrasse la vérité révélée et la prend pour règle en toutes ses recherches; l'autre qui fermant les yeux pour ne point apercevoir la divine lumière, ne connaissant d'autre part rien encore, pas même sa propre existence qu'il lui faut au préalable se prouver à elle-même par ce raffinement visible de la bêtise philosophique aux abois : *Je pense, donc je suis*, s'évertue à établir sur cette pointe d'aiguille l'échafaudage de ses déductions et de l'ensemble des connaissances humaines, sans se soucier aucunement de tout autre moyen d'arriver au vrai, au risque d'en perdre le fil et de tomber, ce qui ne manque pas d'arriver fréquemment, dans des abîmes d'absurdité. Voilà la méthode de philosopher cartésienne, en dehors de la foi, méthode insensée, antiphilosophique non moins qu'antichrétienne.

« Vous figurez-vous — dit éloquemment et justement l'écrivain qui nous sert de guide dans ce

travail — le malheureux esprit humain, dépouillé de cette lumière supérieure qui lui explique les principaux problèmes posés et laissés insolubles par la raison ? Vous le figurez-vous, entreprenant de recomposer, sans aucun guide et sans aucun plan, l'édifice démoli par lui-même, de la science..., réduit à découvrir qu'il pense, avant de constater qu'il est ? Vous le figurez-vous, non plus seulement dépouillé de la foi, mais mutilé de ces grandes forces : le simple bon sens, plus essentiel encore à la philosophie que le raisonnement en forme ; les moyens extérieurs de perception dont il naît armé ; l'observation morale et le sens intime ; l'intuition, qui va souvent plus vite et plus sûrement que tout le reste ? Le voyez-vous condamné au syllogisme perpétuel,... parqué dans cette méditation aride et désespérante, qui déduit, déduit toujours, et n'admet rien sinon ce qui coule de sa fontaine déductive ; enfin entreprenant d'échelonner, comme une série de chiffres,... la filière de raisonnements qui doit composer, toute sur une seule ligne, la chaîne des sciences ? Philosophie algébrique, sans horizon, sans charme et sans essor, faisant de l'esprit une machine à calculs, comme les tables de Pythagore, et tarissant ses plus nobles et ses plus hautes facultés ; puis l'exposant à faire fausse route, pour peu qu'un grain de poussière entre dans l'engrenage de ses syllogismes...? [1] »

Eh bien ! c'est cette méthode, inepte, barbare, stérile parce qu'elle chassait la foi de l'ordre rationnel et naturel, païenne en somme, qui a souri au clergé français, de préférence à la méthode suivie par l'Eglise depuis 1500 ans, dans laquelle figuraient, en tête, les grandes affirmations de la foi révélées de Dieu, la puissance de la raison étayée de tous les moyens intérieurs et extérieurs de connaissance, et les graves leçons de l'histoire invitant l'homme à se défier de ses propres pensées, à demander à l'enseignement catholique traditionnel l'aide efficace et le guide sûr dans toutes ses recherches scientifiques. Gâté par le gallicanisme, comme nous l'avons dit, infecté aussi du virus rationaliste qui, depuis Luther, s'était peu à peu insinué partout, épris des charmes d'une méthode qui rompait catégoriquement avec la scolastique déjà tant honnie, le clergé souscrivit au système cartésien, et, consciemment ou non, il devint *protestant en philosophie*.

II. — La raison et la foi, la philosophie et la théologie sont distinctes et ne doivent pas se confondre. Mais il y a entre elles un rapport intime et fondamental. Ce sont deux lumières en effet, mais émanées de la même source, la lumière du Verbe qui éclaire tout homme venant en ce monde. Donc, elles doivent rester unies pour composer ensemble la sagesse qui doit guider l'homme et le conduire à Dieu son premier principe et sa fin dernière ; si on les sépare, même par une fiction à la manière de Descartes, le divorce sera pour l'une et l'autre une souffrance, une cause d'affaiblissement et de décadence. Quand Descartes prétendait renfermer l'action de son système rationaliste dans le domaine exclusif de la raison, il se trompait. L'immense désordre qu'il produisit en philosophie envahit bien vite la théologie, bouleversée à son tour dans sa méthode traditionnelle et nécessaire. Il n'en pouvait être autrement. Une fois l'innovation cartésienne introduite avec le doute et le principe de la raison *séparée*, dans tous les livres d'enseignement et dans toutes les écoles, il était impossible que les intelligences nourries de ces idées, infectées de ce poison, passant ensuite à l'étude des vérités révélées, changeassent subitement d'habitude, pour apporter en théologie une autre méthode, d'autres procédés, un autre esprit. Cette conséquence, l'histoire ne dit point que le clergé français l'ait aperçue, ni qu'il ait travaillé à l'écarter, au contraire. En preuve ce qui suit.

La grande erreur et le grand tort des écoles ecclésiastiques à l'égard de la théologie, ce fut d'abandonner la méthode scolastique. Cette méthode était basée sur les rapports et sur l'union de la raison et de la foi, sur l'alliance de la révélation divine avec le génie humain dans l'étude du dogme surnaturel. Contenue en germe et en substance dans l'Ecriture et la Tradition, pratiquement connue et suivie par les Pères dans leurs écrits, leurs prédications et leurs controverses, les principes qui la constituent demeurèrent disséminés çà et là jusqu'au moyen âge, époque à laquelle ils furent théoriquement formulés et rassemblés en un corps de doctrine. Cette théorie tirée par le génie des grands théologiens d'alors du sein de l'antiquité chrétienne et de la patrologie, était par suite comme le code des études sacrées, la règle catholique dont il ne serait guère possible de s'écarter sans danger.

Elle consistait avant tout dans l'exposition exacte, rigoureuse des vérités à croire, acceptées à priori sur l'autorité divine, pleinement affirmées et démontrées. La raison était appelée ensuite à intervenir pour étudier ces mêmes vérités. Humblement soumise à la foi, mais forte par sa soumission même qui la plaçait sur la double base de l'autorité de Dieu et du magistère de l'Eglise son organe, elle se posait en face du dogme, armée de sa foi et de toutes ses facultés propres, sûre aussi dans ces conditions de l'assistance du ciel, et cherchait à le pénétrer aussi avant que possible, quoique sans espérance de l'atteindre jamais ici-bas dans ses profondeurs, toutes pleines de mystère.

Voilà la théologie selon la méthode scolastique, aussi ancienne au fond que le christianisme. C'était une *science*, dans le sens le plus complet et le plus philosophique du mot ; c'était le *Credo ut intelligam*, de saint Augustin ; le *Fides quærens intellectum*, de saint Anselme, ou

[1] Aubry, *Essai sur la méthode des études ecclésiastiques en France*, t. I, p. 66.

comme l'a définie l'Ecole, le *Discursus rationalis in fide*. Du concours harmonieux des deux éléments, l'élément de l'autorité divine et l'élément de la recherche rationnelle, résultait la vraie théologie, la vraie philosophie de la foi. A l'aide de ces deux forces, appelées les deux ailes de la théologie, l'esprit humain monta aussi haut qu'il peut aller vers les cieux. L'œuvre théologique de la scolastique était si achevée qu'elle contenait en germe tous les développements futurs possibles de la science catholique, et par là-même les principes premiers de toutes les sciences.

C'est cette méthode, divinement inspirée, on peut le dire, et si admirablement féconde, que détruisit le système nouveau. Elle ne valait rien pour la philosophie, déclarée indépendante de la foi et se suffisant à elle-même ; de même on décréta qu'elle ne valait pas mieux pour la théologie, qu'elle était étroite, surannée, ne répondant plus au progrès des temps modernes. En conséquence on la tourna en dérision. La France surtout, et en France principalement l'école cartésienne tout entière afficha ce mépris inconcevable, mépris qui fut l'agent le plus actif de la décadence des études sacerdotales, le signe du plus désolant triomphe du rationalisme remporté sur le clergé. Et parce que ce dédain remontait des scolastiques aux Pères, aux Docteurs, aux saints de l'Eglise, et par eux à l'Eglise elle-même qui avait consacré leurs immenses travaux de son approbation quinze fois séculaire, il ne pouvait manquer de causer les plus graves dommages aux intelligences aussi bien qu'à la foi catholique. Aussi il ne semble point téméraire de voir là la source des erreurs et des hérésies modernes, comme à la haine de Luther pour les scolastiques et à ses attaques contre leur enseignement on attribua le débordement des erreurs et des apostasies protestantes.

Que fallait-il avant tout pour sauver la méthode traditionnelle en théologie, bafouée par l'idée cartésienne ? Il suffisait de réveiller dans les consciences sacerdotales l'esprit catholique et l'attachement aux doctrines romaines. Malheureusement le gallicanisme était là pour arrêter ces doctrines à la frontière ; il avait été inventé tout exprès à cette fin d'empêcher la lumière de passer de Rome chez nous, et fidèle à la consigne il tenait le clergé loin du flambeau sauveur, en même temps que par ses principes il continuait de l'affaiblir en désunissant ses forces. C'est pourquoi la méthode cartésienne envahit si facilement la théologie ; elle prit la direction des travaux du clergé, et s'installa dans les manuels et les écoles ecclésiastiques, à tel point que, sans le dédain dont on la poursuivait toujours, l'ancienne méthode eût totalement disparu des souvenirs. Révolution fatale ! La théologie périssait par la nouvelle méthode.

En quoi consistait celle-ci ? Sa caractéristique, nous l'avons dit, c'était le divorce établi entre la raison et la foi. Défense au philosophe de savoir s'il y a une Révélation qui doit le guider et le préserver ; d'autre part, défense au théologien de raisonner. Ainsi, en philosophie la raison a tous les droits, elle n'en a aucun en théologie. La méthode cartésienne est aux antipodes de la scolastique. Autant celle-ci provoque la raison et la stimule dans le travail dogmatique, autant celle-là l'écarte et veut s'en tenir au dogme sec et froid, dépouillé de toute explication, mais simplement constaté et prouvé. Et pourquoi cette exclusion de la raison ? Ah ! parce que, dit-elle, toute spéculation est incompatible avec la nature des mystères révélés de Dieu, — comme si Dieu avait révélé pour tenir caché ; — et puis parce que la théologie doit imiter l'Eglise, très sobre et très laconique dans ses définitions doctrinales. Ridicule sophisme, car l'Eglise a pour mission officielle de préciser strictement le dogme, de tracer la règle de la croyance pour tous ; ses définitions sont des jalons qui doivent guider le théologien, non des limites pour emprisonner son intelligence et l'empêcher de regarder à l'intérieur de la vérité proclamée. Au nom de Dieu, l'Eglise impose la foi, pleine, entière, mais la foi raisonnable, et non la foi aveugle ; chrétiens, catholiques, nous ne sommes pas des enfants de ténèbres, mais des enfants de lumière.

Voilà donc la triste idée que la méthode nouvelle s'est faite de la théologie. Et cette idée, le clergé du grand siècle l'a adoptée, enseignée, imposée en théorie comme une loi, gravée dans les manuels rédigés pour les écoles ecclésiastiques comme étant l'expression du devoir rigoureux de l'intelligence humaine vis-à-vis de la foi. Les Jansénistes surtout se firent remarquer par leur adhésion empressée à cette conception singulière de la science sacrée, et pour la justifier ils inventèrent un mot nouveau. Les Pères, les savants du moyen âge, parlant de nos dogmes, disaient : *Les lumières de la foi ;* les Jansénistes ont dit — et combien l'ont répété ensuite ! — *Les obscurités, les ténèbres, les pieuses ténèbres de la foi ;* expression des plus fausses et des plus injurieuses pour Dieu, car la Révélation n'ajoute rien à notre ignorance native, elle n'ôte rien à ce que nous aurions pu savoir sans elle, au contraire : la foi est une lumière et un supplément de lumière.

Si l'arbre se reconnaît à ses fruits, on peut juger la nouvelle méthode d'après ceux qu'elle a donnés. Elle a régné dans notre enseignement plus de deux siècles, à peu près sans contestation ; qu'a-t-elle produit ? Il n'en est pas sorti une théologie profonde, à cela s'opposaient du reste la légèreté et la dissipation de l'époque ; encore moins une théologie mystique. Chose curieuse : s'il y eut alors de vrais auteurs spirituels, il faut les chercher ou chez les Jansénistes, et leur doctrine est malsaine, ou en dehors de nos grands écrivains. Outre Pascal et Malebranche, philosophes dangereux par les erreurs qui gâtent leurs ouvrages, la méthode moderne n'a donné que quelques rares théologiens, pauvres de science ou atteints par quelqu'une des erreurs du temps ; puis la foule

des petits écrivains, médiocres, prétentieux, fardés, qui ouvre le XVIIIe siècle.

Et Bossuet, dira-t-on, ne fait-il pas ici une exception glorieuse ? — En Bossuet, il est vrai, se résume tout l'enseignement des sciences sacrées au grand siècle ; génie à part, il ne donne point la mesure, la formule théologique de son temps, il se tient d'habitude au dessus des défauts du vulgaire ; et cependant sur des points essentiels il n'est pas à l'abri de toute censure. Ainsi, dans son *Exposition de la Doctrine chrétienne*, théologiquement le plus solide de ses ouvrages, il ne part pas de l'autorité de l'Eglise, mais de l'idée polémique ; l'objection d'abord, tandis que pour un vrai scolastique le point de départ eût été l'affirmation de la vérité révélée. Influence cartésienne ; car alors ce n'est plus *fides quærens intellectum*, mais l'esprit cherchant à justifier la foi, en la déduisant en quelque sorte de ses raisonnements ; c'est l'autorité de l'Eglise cédant le premier rang à une sorte de doute inclus dans toute controverse où la foi semble mise en confrontation avec l'erreur ; c'est un protestantisme subtil auquel on sacrifie, pratiquement du moins, la vérité catholique, puisque la raison se trouve ainsi érigée en juge, et l'autorité anéantie ou écartée. Bossuet en outre, disciple pourtant de saint Augustin et de saint Thomas, a critiqué amèrement Lugo et plusieurs autres scolastiques ; il a, dans une assemblée d'évêques dont il était l'âme, tenue en 1700 pour les affaires du jansénisme, défendu autant que censuré cette hérésie ; dénoncé, sous l'imputation de morale relâchée, Molina, Suarez, Lessius, Corneille de la Pierre, solides théologiens cependant estimés de tous ; tout cela comme Gallican, repoussant l'infaillibilité dans les faits dogmatiques, au nom de la raison par conséquent élevée pratiquement au dessus de l'autorité de l'Eglise. Si Bossuet, peu cartésien en philosophie, a subi à ce point en théologie l'influence de la nouvelle méthode, que penser des autres ?

En résumé, la méthode qui, dans l'enseignement des sciences sacrées, a remplacé vers la fin du XVIIe siècle la scolastique détrônée et ridiculisée, est un alliage du rationalisme cartésien, du gallicanisme et du jansénisme. Ces trois hérésies ayant concouru à sa formation et à son développement, il était impossible que la méthode qui portait dans ses flancs ce triple virus ne causât pas de grands ravages dans le domaine de la raison, dans celui de la foi, partout où elle était appliquée. A peine acceptée, elle a produit de nombreuses erreurs découlant de l'un ou l'autre de ses trois éléments, et que l'Eglise a frappées de ses anathèmes. Elle a perverti nos écoles ecclésiastiques, en affaiblissant surtout la notion de l'autorité doctrinale de l'Eglise, la plus essentielle, la plus décisive en théologie, en y introduisant comme un demi protestantisme. N'est-ce pas à cette diminution de la virilité de la foi dans les candidats au sacerdoce qu'il faut attribuer l'impuissance du clergé en face des débordements de l'impiété au XVIIIe siècle ?

Q. — Un receveur de l'enregistrement, chrétien, a reçu l'ordre de faire l'inventaire des objets des églises et des fabriques. Peut-il obéir ? S'il refuse, c'est la perte de sa place, dont il a besoin pour nourrir sa famille, et il sera remplacé par un fonctionnaire mauvais qui fera la besogne.

R. — L'inventaire prescrit par la loi du 9 décembre 1905 prévoit plusieurs choses : l'inventaire des biens des communes, de l'Etat et du département mis à la disposition des églises, et l'inventaire des biens appartenant aux fabriques.

La première partie de l'inventaire n'offre rien d'illicite, le propriétaire ayant le droit de faire le récolement des choses qui lui appartiennent.

Jusqu'où s'étend pour l'Etat le droit de propriété sur les meubles et les immeubles servant au culte, il ne nous appartient pas de le dire ici.

Pour les biens qui appartiennent réellement aux églises, un inventaire fait contre la volonté des administrateurs de ces biens, c'est-à-dire les recteurs des églises soumis aux évêques et au Souverain Pontife, est certainement contraire en matière *grave* au droit de propriété provenant du droit naturel. Il y aurait donc violation d'une loi obligeant *sub gravi* pour les employés de l'Etat qui feraient un inventaire sans une autorisation des administrateurs de l'église soumise à cette recherche.

Y aurait-il excommunication à raison du ch. 11, *de Reformatione*, sess. XXII, du Concile de Trente ? Ce canon frappe ceux qui *s'approprient* les biens des églises ou *empêchent* ceux qui les administrent d'en *jouir* librement.

Qu'en est-il de l'inventaire ? Le décret du 29 décembre 1905 relatif à l'inventaire déclare que « tous droits et moyens des parties sont réservés » : c'est réserver la question de *propriété*. De ce chef donc il n'y a pas lieu de prévoir une excommunication.

Comme l'inventaire est fait pour assurer la transmission des biens aux *associations cultuelles*, il peut, soit par défaut d'une association cultuelle fondée régulièrement, soit par défaut d'autorisation du Souverain Pontife, être regardé comme le principe d'une mainmise par les communes et l'Etat sur les biens d'une église. Mais comme d'autre part le règlement relatif à la formation des associations cultuelles peut être fait de manière à réserver les droits de la hiérarchie et à être accepté par le pape, comme l'a déclaré le cardinal Lecot, on peut supposer une *tolérance* de l'Eglise qui légitimerait après coup les obstacles mis à sa jouissance des biens ecclésiastiques.

Dans ces circonstances, nous conseillons de consulter les évêques et de leur demander une ligne de conduite pour les employés chrétiens.

Comme on ne se trouve pas en présence d'une mesure *essentiellement mauvaise*, que le Souverain Pontife n'a pas condamné les inventaires à l'avance, qu'il y a d'ailleurs utilité pour les églises à ce que les inventaires soient faits par des hommes chrétiens, nous ne condamnerions pas les administrations diocésaines qui, n'ayant pas le temps de recourir au Pape, autoriseraient les employés chrétiens qui en feraient la demande à procéder aux inventaires, sauf à soutenir les intérêts des églises.

LA SAINTE MAISON DE LORETTE

Sous ce titre, plutôt pieux, a paru en tête du numéro du 15 septembre dernier de la *Revue du Clergé français* un article qui ne pouvait passer inaperçu et qui devait inévitablement produire, dans notre milieu religieux, une profonde émotion. Le distingué signataire, M. l'abbé Boudinhon, l'a pressenti, car voici en quels termes il raconte à la fois ses hésitations et la genèse de son travail.

Bien des fois des confrères l'avaient prié de leur dire publiquement « où en était la question de Lorette. » Volontiers il aurait accédé plus tôt à leurs désirs, « sa conviction personnelle étant depuis longtemps formée ; » mais faute de temps il n'avait pu entreprendre des recherches sur les documents. « Sur ces entrefaites, continue-t-il, j'ai eu connaissance d'un article très remarquable, publié par M. le professeur Léopold de Feis dans la *Rassegna nazionale* de Florence (fascicule du 1er janvier 1905, tirage à part in-8 de 38 pages). L'auteur a bien voulu m'autoriser à en faire pour notre *Revue* une adaptation libre. »

Le résultat de cette adaptation fut la proposition suivante : « La démonstration ne laisse, ce me semble, aucune place au doute : la maison (on ne dit plus la *sainte* maison) de Lorette ne peut pas être identifiée avec le sanctuaire de Nazareth, dont elle était peut-être une imitation. »

Faisons observer que dès ses premières lignes le docte critique nous avait rappelé un mot du R. P. Grizar, recommandant en pareille matière beaucoup « de prudence, de modération, et pas de précipitation. »

Le conseil était évidemment très sage. A-t-il présidé à la confection du travail de la *Rassegna* et à son « adaptation » dans la *Revue du Clergé français ?* — C'est l'unique point de vue auquel nous nous plaçons ici. Notre intention, qu'on veuille bien le remarquer, n'est pas en ce moment de pénétrer dans le « fond intime » du problème. Sommes-nous, oui ou non, en présence d'un double travail critique mûrement réfléchi et ne trahissant aucun vestige de « précipitation ? » Un doute à ce sujet a percé dans notre esprit, et nous croyons utile d'en faire part à nos confrères, les lecteurs de l'*Ami*.

* * *

« M. le professeur Léopold de Feis » a donc écrit ce qui suit :

« Il Quaresmio, francescano, ci avverte che ancora a suo tempo, nel 1620, si visitava in Nazareth la S. Casa della Vergine, e si domanda, come mai esse possa trovarsi in due luoghi, in Oriente ed in Occidente, e si sforza di scioglierne la difficoltà con argomenti che non persuadono il cardinale Lambertini. »

Et voici de ce paragraphe l'adaptation qui a été faite dans la *Revue :*

« Le célèbre franciscain Quaresmius, qui connaissait la tradition de Lorette, *puisqu'il s'efforce d'en démontrer l'inexactitude*, affirme positivement *qu'en 1620, on visitait à Nazareth la maison de la sainte Vierge ;* il demande *comment elle pouvait se trouver en deux endroits à la fois*, en Orient et en Occident. C'est seulement en cette année 1620, d'après le renseignement autorisé du même Quaresmius, *que les franciscains détruisirent la chapelle* pour en construire une autre, soit parce qu'elle tombait en ruines, soit parce qu'ils avaient fini par se persuader qu'elle était un fac-similé de celle de Lorette. *Cette dernière solution a les faveurs de Benoît XIV.* »

Sur ce, et sans crainte d'être démenti, nous opposons à ce qu'on vient de lire les propositions suivantes :

1° Il est faux que « le célèbre franciscain Quaresmius s'efforce de démontrer l'inexactitude de la tradition de Lorette. »

2° Il est faux que par son interpellation relative à l'impossibilité pratique d'une bilocation de la sainte maison, Quaresmius se soit posé en adversaire de sa translation à Lorette.

3° Il est faux que Quaresmius affirme qu'en 1620 on visitait encore à Nazareth la sainte maison habitée par la sainte Vierge.

4° Il est faux que « selon le renseignement autorisé du même Quaresmius, » les franciscains aient détruit en 1620 la maison de la sainte Vierge pour lui substituer une autre chapelle.

5° Il est faux que Benoît XIV ait donné ses faveurs à cette supposition, ou ait trouvé peu concluantes les explications de Quaresmius.

Voilà ce que nous allons essayer de mettre en évidence. Si nous réussissons, comme nous avons l'audace de l'espérer, il en découlera cette conclusion : qu'il convient de mettre une sourdine aux tranchantes assertions de ce qu'on appelle la « savante critique moderne, » et de ne les accepter souvent que sous bénéfice d'inventaire.

I

François Quaresmius naquit à Lodi vers 1583. Jeune encore, il entra dans la famille de Saint-François, où il devint successivement gardien, provincial, définiteur et procureur général de tout l'Ordre ; puis le pape Urbain VIII l'envoya nonce en Syrie et commissaire apostolique en Mésopotamie ; enfin on lui imposa la charge de custode général de la Terre-Sainte. Pendant plus de dix

ans, il parcourut tout l'Orient à la fois en pèlerin, en apôtre et en savant. Un des fruits de ses « peregrinationes » fut l'imposant ouvrage publié sous sa direction (de 1634 à 1639) à Anvers. Il comprend deux grands volumes in-folio et est intitulé : *Historica, Theologica et Moralis Terræ Sanctæ Elucidatio, in qua pleraque ad veterem et præsentem ejusdem Terræ statum spectantia accurate explicantur*, etc. [1]. Cet ouvrage valut à l'auteur, de la part de l'universalité des érudits, le titre de *prince des Palestinologues* : « Omnia ita copiose in eo pertractantur, ut in palæstinologia omnium librorum facile princeps ab eruditis habeatur. » Dès lors, si le célèbre Quaresmius avait réellement, en 1634, imprimé ce qu'on lui prête ci-dessus, nous estimons que la S. C. des Rites n'aurait pas de sitôt introduit au Missel et au Bréviaire la fête et l'office *De Translatione Almæ Domus Beatæ Mariæ Virginis*.

Arrivons, sans plus de délai, au récit du grand palestinologue sur la tradition de Lorette.

Au livre VII de la *Terræ Sanctæ Elucidatio, 3ª Peregrinatio*, le chapitre III est intitulé comme il suit : « *Causa et traditio quædam destructionis eximii templi Annunciationis, et translationis sacræ Ædis Nazareæ ad partes Christianorum.* »

Précédemment l'auteur avait parlé de cette église de l'Annonciation dont le vénérable Bède, après saint Jérôme, avait dit que c'était « grandis ecclesia, ubi domus erat, in qua Angelus ad Beatam Mariam venit [2]. » Ici il est question de sa destruction et des causes qui l'ont provoquée :

« De même qu'autrefois le saint temple de Salomon, si célèbre par le monde entier, a été ruiné et détruit, selon que les saintes Lettres nous l'enseignent en plusieurs endroits, à cause des péchés des hommes, ainsi pensons-nous, est-ce à cause des péchés et en punition des méchants que la désolation s'est étendue au très saint temple de l'Annonciation de la B. Vierge Marie et *que la sainte Maison a été merveilleusement enlevée et transférée en pays chrétien* [3]. »

Recherchant les causes de ces malheurs, Quaresmius regarde comme probable l'opinion de ceux qui disent « causam translationis et destructionis fuisse nimiam (chez les chrétiens) regnandi libidinem, effrenem lasciviam et sævam crudelitatem : scelera quæ Deus et humillima, purissima et pia Mater nimium exsecrantur. »

En confirmation de cette persuasion, l'auteur raconte au long une tradition universellement reçue à Nazareth, d'après laquelle, vers l'an 1268, un mauvais évêque (vescof) du diocèse se serait laissé pervertir par les musulmans, auxquels il aurait promis de livrer la ville avec tous ses habitants. Au jour convenu, il aurait fait sonner la grosse cloche d'alarme destinée à appeler d'urgence tous les habitants à l'église. Une fois réunis et les portes bien fermées, les soldats de Mahomet auraient dévasté et incendié la sainte cité et massacré tous les chrétiens qui refusèrent de reconnaître le prophète. « En détestation de ces énormes crimes, continue Quaresmius, *le Seigneur et sa très sainte Mère ordonnèrent aux anges d'enlever leur sacré domicile et de le transporter en pays chrétiens ;* et cela est d'autant plus probable que plus tard, pour de semblables crimes, la même sainte Maison devint l'objet d'une seconde, d'une troisième, puis d'une quatrième translation, comme le remarque Adrichomius et que nous le raconterons en détail au chapitre suivant. »

Nous pensons que ces textes justifient amplement notre première affirmation, laquelle, du reste, trouvera une confirmation de plus en plus péremptoire dans ceux que nous produirons ci-après.

II

Mais Quaresmius n'a-t-il pas réellement écrit : « *Comment la sainte Maison pouvait-elle se trouver en deux endroits à la fois, à Nazareth et à Lorette ?* » — Oui, mais comme interpellation mise en avant par les adversaires de la translation. Nos deux écrivains de Revues ont pris l'objection en taisant la réponse. Pourquoi et comment ? c'est leur secret.

Rouvrons à la même page que ci-dessus le deuxième volume de notre célèbre palestinologue. Il y commence un nouveau chapitre, le quatrième, et l'intitule comme il suit : « *Difficultas contra dicta in præcedentibus, et historia translationis sanctæ domus Lauretanæ recensetur.* » Puis il écrit :

« Ce que nous avons raconté ci-dessus a choqué la raison de plusieurs, qui ont révoqué en doute la vérité de la translation de la maison de Nazareth en pays chrétien.

« Nous avons dit que dans la sainte cité de Nazareth on visitait le sacré domicile de la bienheureuse Vierge Marie qui y conçut le Sauveur [4]. — Nous avons insinué,

[1] Dans la préface de cet important ouvrage, l'auteur fait voir combien il est difficile de parler correctement des lieux saints : « Perdifficilem aggressus sum provinciam tractare de locis sanctis terræ promissionis ; » et entre autres raisons, il mentionne celle-ci : « Propter dissentientes sententias auctorum qui de ipsis scripserunt. Etenim scripserunt alii ut viderunt ; alii ut audierunt : et illi aliquando non diligenter adverterunt, sed tanquam cursores prætererierunt. Isti qui in terra sancta non fuerunt falsa, vana et dubia ediderunt, vera et solida prætereuntes. »

Combien ces paroles sont pleines de vérité, et combien de pèlerins dans les siècles anciens et modernes ressemblent à ces « cursores qui prætererierunt, » et « non diligenter adverterunt ! »

[2] *De Locis sanctis*, c. 16.

[3] « Ut quondam sanctum illud templum Salomonis fuit propter peccata destructum..., ita propter eadem arbitramur desolatum hoc illustrissimum templum Annunciationis B. Mariæ Virginis, et *sacra ædes inde mirabiliter sublata est et ad oras fidelium translata.* »

[4] Voici comment Quaresmius s'était exprimé aux premières lignes de sa 3ᵉ *Peregrinatio*, en citant les témoignages de saint Jérôme et du vénérable Bède, et par conséquent en se rapportant aux premiers siècles de l'Eglise : « In sancta civitate Nazareth aliqua inveniuntur loca nostræ salutis mysteriis et divinis sacramentis, necnon Christi, ejus sacratissimæ Genitricis et nutricis, putatique patris Joseph sponsi Virginis præsentia et sanctis operibus consecrata, de quibus præsenti peregrinatione agemus. Et primo de sacra illa domo in qua Angelus nuntiavit Mariæ... postea a fidelibus in ecclesiam conversa. » Quaresmius n'avait donc pas dit qu'*actuellement* la sainte maison était à Nazareth.

en même temps, que cette sainte maison avait été transportée en Italie, dans la cité de Lorette où elle est honorée par un grand concours de fidèles. — Si donc elle est honorée là, comment peut-on la visiter à Nazareth ? Serait-elle à la fois en ces deux endroits, si distants l'un de l'autre, en Orient et en Occident, en Palestine et en Italie, à Nazareth et à Lorette ? »

Avant de répondre à cette objection, Quaresmius, selon la méthode des scolastiques, veut affirmer la vérité et il reproduit l'histoire de la translation telle que, d'après les graves auteurs, le bienheureux Canisius l'a insérée dans son traité *De B. Maria Virgine*. Une colonne entière est consacrée à ce récit, que connaissent tous nos lecteurs ; puis l'auteur en arrive à la difficulté proposée. Il en rapporte une triple solution et semble donner la préférence à celle du Père Gardien de son couvent et d'un de ses confrères. Nous devrons en parler ci-après. En attendant, retenons que ce n'est nullement dans le but d'exprimer un doute personnel, que Quaresmius a mis en avant l'impossibilité d'admettre une bilocation de la « Santa Casa ; » mais bien pour se donner à lui-même l'occasion de réfuter les adversaires de sa translation.

III

Mais est-il vrai, au moins, que d'après le renseignement du même Quaresmius on visitait encore de son temps à Nazareth le sacré domicile de la Vierge ?

Voici sa réponse : « Pater Jacobus a Vandosma, vir in rebus agendis apprime expertus, qui, ab anno Domini 1620 usque ad præsentem diem 1626, sacræ hujus Nazarethæ domus regimen tenet, post multam indaginem et considerationem respondit lauretanam domum fuisse e sancto Nazareth loco, ubi nunc est capella angeli superædificata, translatam. »

C'est la chapelle dite de l'Ange ou de l'Annonciation, bâtie sur l'emplacement du saint domicile transféré à Lorette, que le P. Gardien montre et fait visiter aux pèlerins, et Quaresmius donne son avis comme d'un homme très expert et qui a fait sur ce point de longues études et de sérieuses recherches. Qu'on n'oppose pas, dit-il, à ce sentiment la légère différence des dimensions entre la sainte maison et la chapelle de l'Ange, car celle-ci n'a pas été construite adéquatement sur les fondations de la précédente, mais un peu en deçà et en partie sur le pavé de celle-ci, de façon que, sans toucher aux murs plus récents, on a pu mettre à découvert les fondements anciens : « Nec obstat quod illa sit ista angustior, quoniam non adæquate supra vetera fundamenta fuit ædificata, sed infra ipsum pavimentum præexistentis domus. » Puis Quaresmius ajoute : « Quare cubiculum, proximum antro quod superfuit et nunc in Nazareth invisitur, ablatum fuit ministerio angelorum, et in situ illius, etsi ei non adæquetur, quod nunc est sacellum angeli superædificatum : et illud mihi postea ostendit. »

Ce donc que « d'après le renseignement autorisé du même Quaresmius » on visitait de son temps, ce n'était pas la maison même habitée par la sainte Famille et emportée par les anges, mais la grotte près de laquelle elle avait existé, et la chapelle élevée sur son emplacement.

Complétons ce récit, avec notre célèbre palestinologue, par celui du franciscain Thomas de Novare, qui avait pris une part active aux recherches et aux fouilles du P. Gardien Vandosma. Par la grâce de Dieu, dit-il, nous avons vraiment découvert les fondements de la maison de Lorette, *veraciter invenimus ;* et ceci nous le disons pour la consolation des fidèles et pour écarter à jamais toute espèce de doute : « Ut nullum deinceps in re tam gravi dubitandi locus supersit. »

IV

Après ce qui précède, il semble que nous n'ayons plus à prouver notre démenti à l'assertion suivante de nos critiques, à savoir qu'en 1620 les Franciscains de Nazareth auraient détruit la véritable demeure de la sainte Famille. Cependant, puisqu'encore ici on prétend s'autoriser de Quaresmius, analysons le chapitre où il s'étend sur ce point. En voici le titre : « Quomodo temporibus nostris sacra ædes Annunciationis B. Mariæ Virginis recuperata fuit et christiano cultui restituta. »

On sait que l'Ordre de Saint-François fut, une première fois, mis en possession des principaux sanctuaires de Palestine vers 1229, après le traité conclu entre le sultan d'Egypte et Frédéric II. Combien de temps purent-ils rester à Nazareth ? Probablement fort peu d'années, et ce ne fut qu'en 1620 qu'ils recouvrèrent ce lieu saint. Quaresmius nous en retrace l'émouvante histoire d'après les deux franciscains nommés ci-dessus, les PP. Vandosma et Thomas de Novare, qui furent les premiers à pénétrer après plusieurs siècles dans ce lieu si cher à la piété chrétienne.

« Munis, écrivent-ils, des lettres de recommandation du prince de Sidon, et protégés par une escorte de soldats, nous arrivâmes enfin à Nazareth. C'était le samedi 19 novembre 1620. Nous pénétrâmes dans le sanctuaire dont les fondements supportaient autrefois la maison de Lorette, et nous y priâmes comme si nous avions eu sous les yeux le Verbe de Dieu incarné lui-même. Ensuite nous commençâmes à le purifier des souillures qui s'y trouvaient accumulées et nous ornâmes l'autel de l'Annonciation érigé par les chrétiens. »

Cependant des ruines considérables encombraient les abords du sanctuaire et de la grotte sacrée, et les religieux durent à défaut de logement solliciter d'un musulman l'hospitalité d'une écurie. S'étant ensuite appliqués à déblayer le terrain, ils découvrirent sous les ruines de la grande église qui jadis abritait la sainte maison des pans de murs où ils s'aménagèrent quelques cellules. Rien par conséquent ne nous autorise à dire qu'en cette

année 1620 les Franciscains démolirent le domicile de la sainte Vierge.

Soit, répliquera-t-on, mais si cette démolition n'a pas eu lieu en 1620, elle se sera faite quelques années plus tard, selon que le rapporte Thomas de Novare cité par Quaresmius.

Voici le texte en question :

« Prædictus P. Jacobus, monasterii custos, cum eam sanctæ domus partem, quæ ad occidentem erat sub fenestra angeli et ad meridiem prope domus januam ruinæ proximam restaurare vellet, ad fundamenta usque solvit vetustatem : quippe quæ diligenter et attente considerata, sanctæ Lauretanæ domus fundamentum duobus palmis crassum, seorsim ab alio, inventum est ; quod quidem ad sustentandam fabricam et exornandam interius domum, duobus item palmis latum ex politis lapidibus compactum a priscis illis Christifidelibus ex interiori parte adjectum reperimus. »

De ces renseignements, puisés à bonne source, il résulte ce qui suit :

1° Les Franciscains en reprenant possession, vers la fin de l'année 1620, du lieu saint de Nazareth, le trouvèrent dans un état de délabrement facile à comprendre.

2° Leurs premiers travaux consistèrent à déblayer les abords de la sainte grotte et de la chapelle de l'Ange qui s'élevait à son entrée et avait encore son autel de l'Annonciation.

3° Le mur occidental de cette chapelle menaçant ruine, ils le reconstruisirent en le reprenant de ses fondements.

4° En mettant à nu ces fondations, ils découvrirent tout à côté celles de la sainte maison de Lorette.

5° Ces doubles fondations parallèles mesuraient chacune deux palmes d'épaisseur ; leurs dimensions en longueur et en largeur étaient aussi les mêmes, sauf une légère diminution pour les fondements de la chapelle enclavés dans ceux de la maison de la sainte Vierge.

V

Un mot, en terminant, à propos de ce que nos critiques prêtent à Benoît XIV.

Le docte Pontife, alors qu'il était archevêque de Bologne, avait publié son beau livre *De festis Domini nostri Jesu Christi et B. Mariæ Virginis*. Un chapitre spécial y est consacré à la fête de la Translation de la sainte maison de Lorette, et dans les vingt dernières lignes on lit ceci :

« Quaresmius testatur ætate sua Nazarethi Sacrum visitari consuevisse Domicilium, in quo B. Virgo, lætissimo accepto nuncio, Servatorem concepit. Quærit deinde, qui dici possit S. Domum esse Laureti, quæ non potest profecto duobus in locis reperiri : quam difficultatem idem auctor solvere nititur. Ac multa quidem sunt responsionis capita ; sed illud omnium maxime placet ex J. F. Alcaroti Canonici Novariensis miro modo S. Domum Nazaretho in Dalmatiam, ac deinde Lauretum esse translatam ; fideles autem Palestinæ Ecclesiam sub nomine Annunciationis B. Mariæ ædificasse, qua locus ille, ubi sancta domus erat, conclusus est ; et hanc esse domum, quæ dicitur hoc tempore esse Nazarethi. »

On peut se demander comment le distingué collaborateur de la *Revue du Clergé français* a pu lire dans ces quelques lignes, comme quoi Benoît XIV a accordé ses faveurs à l'opinion qu'en 1620 les Franciscains avaient démoli à Nazareth la chambre de la sainte Vierge, parce qu'ils étaient persuadés que ce n'était qu'un fac-similé de celle de Lorette. Inutile d'observer en outre que n'est pas mieux fondée l'assertion de la *Rassegna nazionale*, que les réponses de Quaresmius « non persuadono il cardinale Lambertini. »

CONCLUSION

En attendant que, soit explicitement soit équivalemment, en retirant par exemple du Missel et du Bréviaire la fête *de Translatione Almæ Domus B. M. V.*, la sainte Eglise romaine [1] nous avertisse du contraire, nous déclarons adhérer à la conclusion suivante du célèbre et pieux Quaresmius. Après avoir raconté les travaux techniques de son P. Prieur et de son confrère, il ajoute :

« Ego aliud experimentum facere nolui, contentus aliorum relatione ac traditione, credens utramque domum sanctissimam, et a Deo peculiariter electam, suaque præsentia gratiis et prodigiis condecoratam. Et quomodo tanto populorum concursu sacra Lauretana Domus frequentaretur, quomodo Summi Pontifices tot indulgentiis et gratiis eam illustrassent, quomodo Deus Optimus Maximus, qui omnia sapientissime disponit, tot miraculis et privilegiis illam exornasset, si talis quam diximus, et tota prædicat Ecclesia, non esset ? Et quamvis in aliquibus refragari videatur sensus, fallax est, et sapientissimorum judicio postponendus. »

Toutefois, nous ne prétendons pas que « la question de Lorette » ait été soustraite définitivement par les Pontifes Romains aux investigations de la critique ; mais au moins il est permis de demander que celle-ci se montre plus fidèle à ses propres règles et ne procède dans ses recherches et ses affirmations « qu'avec prudence, avec modération et sans précipitation. »

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Secrétairerie des Brefs

I

7 juin 1905.

Indulgences accordées à de pieux exercices pour les quinze mardis précédant immédiatement la fête de saint Dominique.

Pius Pp. X. *Ad futuram rei memoriam.*

Cum, sicuti accepimus, a fidelibus, ac præsertim alumnis Ordinis S. Dominici, piæ exercitationes ac supplicationes per quindecim ferias tertias festum

[1] Nous savons que dans certain diocèse cette fête vient d'être expulsée de l'Ordo !... Nos hypercritiques doivent se féliciter de ce premier succès qui pourtant pourrait bien être le dernier, au moins quant au point en question.

S. Patris Legiferi Dominici confessoris, immediate antecedentes fieri soleant, Nos ad augendam fidelium religionem animarumque salutem procurandam cœlestibus Ecclesiæ thesauris intenti, omnibus utriusque sexus Christifidelibus, vere pœnitentibus et confessis ac sacra communione refectis, qui saltem *octies* piis hujusmodi exercitiis ac supplicationibus vacaverint, et ecclesiam ubi memoratæ exercitationes fient devote visitaverint, ibique pro christianorum Principum concordia, hæresum extirpatione, peccatorum conversione, ac S. Matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus. Præterea fidelibus iisdem corde saltem contritis, qua vice præfatis exercitiis operam impenderint, de numero pœnalium dierum in forma Ecclesiæ solita ducentos expungimus. Tandem largimur fidelibus iisdem, si malint, liceat plenaria ac partialibus his indulgentiis functorum vita labes pœnasque expiare. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Præsentibus ad decennium tantum valituris...

Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die 7 junii 1905.

Pontificatus nostri anno secundo.

Pro Dno Card. MACCHI,
NIC. MARINI, *Subst.*

II

29 septembre 1905.

Faculté accordée aux directeurs de la Société des Dames de la Charité *d'appliquer aux croix l'indulgence plénière* in articulo mortis.

Beatissime Pater,

Paulus Maria Reynaud, congregationis Missionis, episcopus titularis Fessulani, necnon vicarius Apostolicus Tche-Kiang, in Sinis, ad pedes Sanctitatis Vestræ humiliter provolutus, enixe petit pro Directoribus Societatis Matronarum Charitatis *(les Dames de la Charité)* et eorum successoribus, facultatem applicandi indulgentiam plenariam *in mortis articulo* Crucibus sive pro Matronis ipsis, sive pro infirmis quos visitant, ita ut eadem crux pluribus inservire valeat.

Et Deus, etc.

Juxta preces in Domino.

Die 29 septembris 1905.

PIUS PP. X.

S. C. des Rites

I

ORDINIS MIN. CAPUCC. PROVINCIÆ RHEGINENSIS

22 août 1905.

Règles à suivre par les Réguliers pour la célébration de la fête des patrons de lieu.

Hodiernus Redactor Kalendarii pro Rheginensi Provincia Ordinis Minorum Capuccinorum, de consensu sui Rmi Procuratoris Generalis, Sacrorum Rituum Congregationi humillime exposuit, in decreto Sa. me. Leonis Pp. XIII, sub die 4 decembris 1902, inserto in Breviario ejusdem Ordinis novissimæ editionis, ac incipiente *Qui primo*, inveniri hæc verba : « Dimissis quibuscumque aliis officiis, sive diœcesanis, præter officia Patroni præcipui Loci, Titularis ac Dedicationis ecclesiæ Cathedralis, etc. » Hinc idem orator sequentia dubia solvenda proposuit :

I. Utrum in illis locis ubi adest Patronus præcipuus Loci, Fratres Capuccini teneantur ad officium Patroni præcipui diœcesis, et quidem cum onere audiendi sacrum et abstinendi ab operibus servilibus ?

II. Utrum per præfatum decretum abrogatum fuit officium S. Januarii, episcopi et martyris, ac Patroni principalis totius regionis Neapolitanæ, cujus festum sub duplici præcepto celebratur ?

III. Utrum adhuc censeatur vigere privilegium jam obtentum celebrandi supradicta officia prout extant in Propriis respectivarum diœcesium ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto Commissionis liturgicæ, respondendum censuit :

Ad I. *Affirmative* ad utramque partem.

Ad II. *Negative.*

Ad III. *Affirmative.*

Atque ita rescripsit die 22 augusti 1905.

A. Card. TRIPEPI, *Pro-Præfectus.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

II

11 août 1905.

MONIALIUM CONCEPTIONISTARUM

Messe à célébrer dans leurs oratoires.

Abbatissæ Monasteriorum Monialium vulgo Conceptionistarum in Regnis Hispaniæ et Belgii existentium Sacrorum Rituum Congregationi ea quæ sequuntur humillime exposuerunt :

Moniales Conceptionistæ quotidie per annum legunt Officium Immaculatæ Conceptionis B. M. V. a sa. me. Pio Papa IX anno 1863 approbatum, exceptis quibusdam diebus, in quibus officium diei recitant secundum Breviarium romanum ad usum Fratrum Minorum. Officium vero Immaculatæ Conceptionis, diebus indultis, sub eodem ritu persolvunt quo apud Fratres Minores festum seu officium cui illud subrogatur, non tamen ritu minore quam semi duplici, non omissa commemoratione diei currentis aliisque de jure faciendis juxta rubricas. Hæc omnia enucleate et distincte patent ex Rescripto Sacræ Congregationis Episcoporum et Regularium d. d. 13 martii vertentis anni 1905.

Attamen quoad missæ de Immaculata Conceptione officio respondentis celebrationem et relativa postulata, Sacra eadem Congregatio rescribi mandavit : *Recurrendum esse ad Sacram Congregationem Rituum.* Hinc Abbatissæ oratrices ab hac Sacra Congregatione suppliciter expostularunt ut declarare et concedere dignaretur :

I. Ut missa Immaculatæ Conceptionis, officio conformis, dicatur cum *Gloria* et *Credo :* et in Secreta dicatur : *Quam in commemoratione Immaculatæ Conceptionis.*

II. Ut die 14 augusti et die 7 decembris, si juxta indultum fiat officium de Immaculata, missa tamen legatur de Vigilia cum commemorationibus occurrentibus.

Sacra porro Rituum Congregatio, utendo facultatibus sibi specialiter a Sanctissimo Domino nostro Pio Papa X tributis, exquisito etiam voto Commissionis liturgicæ, propositis postulatis ita respondere censuit :

Ad I. Quoad primam partem, *affirmative* pro gratia ; verum quoad Symboli additionem, dummodo officium sub ritu saltem duplici celebretur ; — quoad secundam partem, *affirmative.*

Ad II. *Negative*, die 14 augusti, in qua officium et missa de Vigilia Assumptionis, loco officii et missæ de Immaculata Conceptione Deiparæ peragatur, iisdem juribus, at sub ritu feriali ; — *Affirmative*, die 7 decembris, sed Missa Vigiliæ sub ritu feriali et colore violaceo celebretur.

Atque ita rescripsit, declaravit et indulsit, die 11 augusti 1905.

A. Card. TRIPEPI, *Pro-Præfectus.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

III

14 août 1905.

L'édition Vaticane des livres de chant grégorien est déclarée édition typique *et les évêques sont invités à remplacer dans leurs diocèses les autres éditions le plus tôt possible, mais sans bruit. — Il faut l'autorisation du Saint-Siège pour reproduire les livres de chant grégorien ainsi approuvés.*

Post Apostolicas litteras SS. D. N. Pii divina Providentia PP. X *Motu proprio* datas die XXV aprilis MCMIV, quibus decernitur nova committenda typis Vaticanis editio librorum, cantum gregorianum S. R. Ecclesiæ proprium continentium, prout ab ipsomet Pontifice restitutus fuit, Commissio Pontificia, mandata et desideria ejusdem Pontificis adimplens, ipsam editionem summo studio ac diligentia paravit atque perfecit.

Hæc vero S. Rituum Congregatio, hanc ipsam editionem uti typicam ab omnibus habendam esse declarat atque decernit ; ita ut in posterum melodiæ gregorianæ, in futuris hujusmodi librorum editionibus contentæ, prædictæ typicæ editioni, nihil prorsus addito, dempto vel mutato, adamussim sint conformandæ, etiamsi agatur de excerptis ex libris iisdem.

Nulli tamen fas erit librorum cantus gregoriani sic restituti in totum vel ex parte editionem suscipere aut evulgare, nisi prius a S. Sede facultatem obtinuerit, normis servatis et instructionibus, quæ in Decreto S. R. C. diei 8 augusti MCMV continentur.

Denique hæc eadem S. Congregatio Rituum de mandato SSmi declarat vivissimum esse ejusdem Sanctitatis Suæ desiderium, quod ubique locorum Ordinarii curent, ut quilibet libri hucusque editi cantum liturgicum referentes, etiamsi quocumque pontificio privilegio muniti, aut quavis approbatione commendati, *sensim* sine sensu, *quamprimum* tamen, ab ecclesiis, etiam Regularium, ritum romanum sectantibus amoveantur, ita ut libri liturgici gregorianos concentus continentes ii tantum adhibeantur, qui, juxta normas supradictas compositi, huic typicæ editioni plane fuerint conformes.

Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 14 augusti 1905.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

IV

9 septembre 1905.

Ordinis Min. S. Francisci Capuccinorum in Gallia

Les Capucins dispersés en France ne sont pas tenus à célébrer la fête du Titulaire de l'église conventuelle, ni à faire mémoire de ce Titulaire aux suffrages des saints.

Fere omnes Ecclesiæ Ordinis Minorum S. Francisci Capuccinorum in Gallia sunt clausæ et conventus religiosis vacant. In manus sic dicti *Liquidatoris* transierunt ecclesiæ et conventus ; nihilominus in locis ubi erant conventus remanserunt religiosi, qui, licet separati vivant, superiorem localem habent.

Quibus sic stantibus a Sacra Rituum Congregatione expostulatum fuit :

Utrum prædicti Fratres, degentes in loco ubi primum erat conventus, teneantur officium Titularis ecclesiæ conventualis clausæ et etiam in alios usus conversæ, celebrare sub ritu duplicis primæ classis cum octava, et in suffragiis sanctorum commemorationem præfati Titularis peragere ?

Sacra porro Rituum Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito voto Commissionis liturgicæ, omnibus sedulo perpensis, rescribendum censuit :

Negative, sed unice tenentur ad officium et suffragium de Patrono seu Titulari Provinciæ Regularis, quatenus ex Rubrica vel indulto apostolico habeantur : uti in decreto n. 3210, *Ordinis Minorum*, 3 julii 1869.

Atque ita rescripsit. Die 9 septembris 1905.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Arch. Laodicen., *Secret.*

V

23 août 1905.

Ordinis Prædicatorum

Dans les diocèses de France où la fête de saint Remi est fixée au premier dimanche d'octobre, on permet de renvoyer au second dimanche la fête du Rosaire, s'il n'y a pas ce jour-là une fête double de première classe. — On n'autorise qu'une messe solennelle et une messe lue du Rosaire, et l'on demande une messe de paroisse répondant à l'office du jour dans les églises qui y sont tenues.

Quum in archidiœcesi Rhemensi et in quibusdam diœcesibus Galliarum festum S. Remigii episcopi, confessoris, quotannis celebretur Dominica prima octobris, et ideo solemnitas Sanctissimi Rosarii amendetur in diem aliquam subsequentem, non semper Dominicam, sæpius evenit ut fideles qui confraternitati Sanctissimi Rosarii nomen dederunt, quique manualibus operibus, ut plurimum, addicti sunt, indulgentias illius solemnitatis lucrari nequeant. Quare Reverendissimus Pater Fr. Henricus Desqueyrous, Procurator generalis Ordinis Prædicatorum, plurium Confratrum Sanctissimi Rosarii vota depromens, Sanctissimum Dominum Nostrum Pium Papam X enixe rogavit, ut quibus in locis solemnitatem prædictam impeditam esse contingat dominica prima octobris, eadem dominica subsequenti, h. e. secunda, celebrari possit. Sanctitas porro Sua, referente infrascripto Sacrorum Rituum Congregationi Pro-Præfecto Cardinali, ita precibus annuere dignata est, ut in archidiœcesi tantum Rhemensi aliisque Galliarum Diœcesibus, in quibus festum S. Remigii instituitur prædicta prima Dominica octobris, solemnitas sanctissimi Rosarii recolatur Dominica secunda ejusdem mensis cum unica missa solemni et altera lecta propriis ; dummodo non occurrat duplex primæ classis vel aliquod festum B. M. V. ; neque omittatur missa parochialis officio diei respondens, ubi ejusdem celebrandæ adsit onus : servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 23 augusti 1905.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

VI

4 novembre 1905.

Le Vicaire capitulaire qui invite un évêque à célébrer pontificalement la messe ou les vêpres ne peut pas l'autoriser à se placer au trône. — Pour l'usage de la crosse, il ne peut le permettre que dans les cérémonies où la rubrique l'exige, comme dans la consécration des églises.

A Sacra Rituum Congregatione sequentis dubii resolutio expetita fuit, nimirum :

Utrum vicarius capitularis, quando aliquem episcopum viciniorem invitat ad missam et vesperas ut pontificali ritu concelebret, possit illi concedere thronum aut saltem baculum pastoralem ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, audito etiam suffragio Commissionis liturgicæ, propositæ quæstioni respondendum censuit :

Negative ad primam partem prouti erutitur ex decreto

generali n. 4023 d. d. 12 julii 1897 *Super jure Episcoporum diœcesanorum cedendi thronum alteri episcopo.* — Item *negative* ad secundam ; nisi usus baculi requiratur ex rubrica, ut in consecratione ecclesiarum.

Atque ita rescripsit. Die 4 novembris 1905.

A. Card. TRIPEPI, *Pro-Præf.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secretarius.*

VII

10 novembre 1905.

URGELLEN.

I. *Quand ni les confréries ni les Tiers Ordres ne portent des* sacs, *la préséance est réservée aux Tiers Ordres. — Les uns et les autres doivent être invités à porter des* sacs *dans les processions. — II. Dans les processions du Saint-Sacrement, les Tiers Ordres ont la préséance sur les confréries ; mais parmi les confréries, la préséance est réservée à celle du Saint-Sacrement.*

Rmus Dnus Episcopus Urgellensis Sacrorum Rituum Congregationi ea quæ sequuntur reverenter exposuit, nimirum :

Juxta decretum S. R. C. 28 maii 1886, n. 3664, *Tertiariis* Franciscalibus cœtum constituentibus, nempe proprio habitu indutis ac sub cruce incedentibus, jus inest præcedentiæ super quascumque alias laicas sodalitates.

Præterea ex decreto S. C. Ep. et Reg. 6 aprilis 1900, Emi Patres declarandum esse censuerunt : « Tertiarios S. Francisci, necnon aliorum Ordinum, tum solummodo habere jus præcedentiæ in processionibus, cum iidem collegialiter incedunt sub propria cruce ac veste uniformi induti, vulgo *sacco.* »

Jam vero in Hispania generatim nec tertiarii nec alii confratres utuntur *sacco*, sed tantum scapulari, cingulo, numismate, etc., juxta cujusdam Tertii Ordinis aut Sodalitatis diversa statuta aut praxim.

His præmissis idem Rmus Episcopus expostulavit :

I. An cum nec Tertii Ordines, nec confraternitates aut sodalitates *sacco* utantur, jus præcedentiæ competat Tertiariis super quascumque sodalitates laicas ?

II. An etiam tunc jus præcedentiæ competat confraternitati SS. Sacramenti super alias sodalitates in processionibus in quibus defertur SSma Eucharistia, non autem super Tertios Ordines?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisito Commissionis liturgicæ suffragio, reque sedulo perpensa, rescribendum censuit :

Ad I. *Affirmative* in casu ; sed Tertiarii cujuscumque Ordinis et confraternitatum sodales hortandi sunt ut vestem integram vulgo *saccum* in processionibus ex antiquo et laudabili Ecclesiæ more velint assumere.

III. Ad II. *Affirmative*, reservata jugiter præcedentia fratribus cujusvis Tertii Ordinis.

Atque ita rescripsit, die 10 novembris 1905.

A. Card. TRIPEPI, *Pro-Præfectus.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

VIII

24 novembre 1905.

BUSCODUCEN. [1]

I. *Quand une sépulture a eu lieu un des trois derniers jours de la semaine sainte, le premier jour libre où l'on peut solennellement chanter la messe de* Requiem *pour la sépulture est le lundi de* Quasimodo, *s'il n'y a pas ce jour-là un double de 1re ou de 2e classe ou une fête de précepte. — II. La messe de sépulture, solennelle ou simplement chantée, qui se trouve, par suite d'un empêchement liturgique, renvoyée au delà de deux jours après la sépulture ne peut être dite aux jours qui excluent les doubles de seconde classe. — III. On ne peut célébrer pendant l'octave de l'Epiphanie la messe de* Requiem *pour la première fois après la mort ou après la nouvelle que l'on en reçoit des pays étrangers. — Cette messe toutefois est permise dans l'octave de Noël. — Elle l'est aussi pendant l'octave de la Fête-Dieu, sauf le jour octave, dans les lieux où cette octave n'est pas privilégiée comme celle de l'Epiphanie.*

Quum quædam difformitas reperiatur in interpretandis Decretis S. R. C. nempe n. 3755, *Missæ exequialis pro die obitus*, 2 decembris 1891, ad III, et *Labacen.* 28 aprilis 1902, ad X, hodiernus Kalendarista diœcesis Buscoducensis in Hollandia, professor in Instituto surdo-mutorum parochiæ *Gestel* S. Michaelis, de consensu Rmi sui Episcopi, a Sacrorum Rituum Congregatione insequentium dubiorum solutionem humillime expostulavit :

I. Caius mortuus feria IV in Majori Hebdomada sepelitur feria VI in Parasceve Domini. Quænam est prima dies liturgice non impedita, qua ejus missa exequialis solemniter peragi potest : utrum feria IV Hebdomadæ paschalis, an vero feria II post dominicam in Albis, in qua non occurrit duplex I vel II classis aut festum de præcepto ?

II. An missa exequialis solemnis vel cum cantu, ob impedimentum liturgicum ultra biduum a sepultura translata celebrari possit in diebus duplicia II classis excludentibus ?

III. An missa *de Requie* pro prima vice post obitum vel ejus acceptum a locis dissitis nuntium, de qua in decreto n. 3755, ad III, celebrari possit : 1° infra octavam Epiphaniæ ; 2° infra octavas Nativitatis Domini et SSmi Corporis Christi in locis ubi hæc non est privilegiata ad instar octavæ Epiphaniæ ?

Et Sacra eadem Congregatio, ad relationem subscripti Secretarii, exquisita etiam sententia Commissionis liturgicæ, rescribendum censuit :

Ad I. Prima dies libera in casu est feria II post dominicam in Albis, juxta decretum *Labacen.*, 28 aprilis 1902, ad X.

Ad II. *Negative.*

Ad III. *Negative* ad primam partem, *affirmative* ad secundam excepta tamen die octava Corporis Christi, uti ex decreto supra citato.

Atque ita rescripsit. Die 24 novembris 1905.

A. Card. TRIPEPI, *Pro-Præfectus.*
D. PANICI, Archiep. Laodicen., *Secret.*

IX

24 novembre 1905.

I. *Il est interdit de représenter sur les ornements de l'autel, du célébrant, des ministres et du livre, des crânes ou des ossements dénudés. — II. Le dessous de la pale du calice doit être formé d'une toile de lin propre et facile à enlever.*

I. Quum in Cæremoniali episcoporum, lib. II, cap. XI, n. 1, legatur : « Omnia paramenta tam altaris, quam celebrantis, et ministrorum, librorum, et faldistorii sint nigra, et in his nullæ imagines mortuorum, vel cruces albæ ponantur, » quæritur : An in dictis paramentis repræsentari possint calvaria cum ossibus decussatis defunctorum ?

II. Ex decreto S. R. C., n. 3832, *Dubiorum resolutio*, 17 julii 1894, ad IV, permittitur ut palla calicis in parte

[1] Bois-le-Duc, Hollande.

superiore sit cooperta panno serico, aut ex auro, vel argento, et acu depicto, dummodo palla linea subnexa calicem cooperiat ac pars superior non sit nigri coloris, nec cum aliquo mortis signo. Quæritur : An hujusmodi palla subnexa possit esse linum cruce munitum et subsutum ad modum pallæ nec amovibile ?

Et Sacra Rituum Congregatio, pro solutione horum dubiorum rogata, ad relationem subscripti Secretarii, audito Commissionis Liturgicæ suffragio, rescribendum censuit :

Ad I. *Negative*, et servetur Cæremoniale Episcoporum, loc. cit.

Ad II. *Negative*, et palla subnexa, proprie dicta, sit linea munda et facile amovibilis.

Atque ita rescripsit. Die 24 novembris 1905.

A. Card. Tripepi, *Pro-Præfectus.*
D. Panici, Archiep. Laodicen., *Secret.*

S. Congrégation des Indulgences

26 octobre 1905.

Une indulgence *toties quoties* de 300 jours est accordée à tous ceux qui réciteront *pie ac devote* la prière suivante en l'honneur du Sacré-Cœur :

Oremus. Domine Jesu Christe, clementissime Salvator mundi, Te per Sacratissimum Cor tuum supplices exoramus ut omnes oves errantes nunc ad te pastorem et episcopum animarum suarum convertantur, qui vivis et regnas cum Deo Patre in unitate Spiritus Sancti Deus per omnia sæcula sæculorum. Amen.

S. Congrégation de l'Index

12 décembre 1905.

DECRETUM

S. Congr... die 12 decembris 1905 damnavit et damnat, proscripsit proscribitque atque in indicem librorum prohibitorum referri mandavit et mandat quæ sequuntur opera :

Oniello Lizzocci, *Nuovi orizzonti filosofici, ossia avviamento a nuovi studii di filosofia.* — Pistoia, G. Elori e C., 1904.

Dr Franco Maggioni, *Questioni delicate.* — Roma, Forzani e C., 1904.

Itaque nemo...

Antonius Vogrinec decreto S. Congregationis, edito die 3 junii 1904, quo liber ab eo conscriptus notatus et in indicem librorum prohibitorum insertus est, laudabiliter se subjecit.

Datum Romæ, die 13 decembris 1905.

Andreas Card. Steinhuber, *Præfectus.*
Fr. Thomas Esser, Ord. Præd., *Secret.*

LITURGIE

Q. — Aux messe chantées de *Requiem*, le chantre ne sait pas chanter le *Dies iræ*. Le célébrant est-il obligé de le chanter lui-même au coin de l'Epitre ou de se pourvoir d'un chantre plus capable ?

R. — La question de chantre aujourd'hui n'est pas sans présenter de graves difficultés. Presque tout le monde a peur de passer pour clérical, et on en est venu à rougir de remplir une fonction à l'église. C'est pourquoi un curé le plus souvent, à notre époque, ou n'a personne pour chanter, ou n'a qu'un chantre parfois inhabile.

Que faire alors à ces messes de *Requiem* qui réclament cependant le chant du *Dies iræ ?* Ce n'est pas au célébrant de chanter cette prose ; d'autre part, il ne peut généralement espérer avoir un chantre plus capable pour l'exécuter. Reste alors que Nos Seigneurs les évêques exposent cette situation pénible de l'Eglise de France, et qu'ils obtiennent de Rome les dispenses voulues.

Q. — Permettez-moi de vous consulter au sujet de la Dédicace des Eglises en occurrence avec saint Martin, patron du Vicariat, double de 1re classe sans octave.

L'église de la mission n'est pas consacrée. De plus, il n'y a point dans le vicariat une seule église qui soit consacrée ; nous faisons la Dédicace des Eglises de France et de notre Congrégation. Dans ce cas la fête de la Dédicace, qui est secondaire pour nous, l'emporte-t-elle sur la fête de saint Martin, patron du Vicariat ? Si oui, la fête de saint Martin est-elle renvoyée au premier jour libre ?

R. — Les choses étant telles que vous les présentez, nous voilà en présence de deux fêtes de 1re classe. Mais saint Martin étant fête primaire l'emporte sur la Dédicace qui pour vous est fête secondaire. (Titre X, n. 6). Par conséquent, c'est l'anniversaire des Eglises que vous célébrez comme en France (S. R. C., 1er avril 1905 ad 1 *in una Missionariorum Africæ*), qu'il faut transférer au premier jour libre.

Q. — 1° Voudriez-vous me rappeler les règles liturgiques pour l'office et la messe du jour de la Dédicace des églises, quand cette fête coïncide avec la solennité de saint Martin, titulaire d'une église qui est consacrée ?

2° Si le 11 novembre est encore le jour de l'adoration perpétuelle, *quid ?*

3° Quelle mémoire dois-je faire le dimanche ?

4° Comment organiser messe et office, quand saint Martin est titulaire d'une église non consacrée ? Je crois qu'on doit faire du titulaire. Mais alors que devient la Dédicace ?

5° J'avais la fête du patron saint Félix dont le Martyrologe ne parle pas, mais dont on célèbre de tradition la fête ici le 5 août, jour de N.-D. des Neiges dans l'Ordo.

J'ai fait ce jour-là l'office du patron et renvoyé N.-D. des Neiges au premier jour simple, c'est-à-dire jusqu'au 27 octobre. Ai-je bien fait ?

6° Le jour de l'octave du patron, 12 août, fête de sainte Claire : j'ai renvoyé cette fête au 31 octobre, veille de la Toussaint. Faudra-t-il faire ainsi chaque année ?

7° Comment règlerai-je l'octave de saint Martin titulaire, qui tombe le jour de saint Odon, double ?

R. — Ad I. Quand la solennité de saint Martin renvoyée au dimanche se rencontre avec la Dédicace d'une église consacrée, on doit faire de la Dédicace, comme fête primaire de Notre-Seigneur, et reporter la solennité de saint Martin, comme moins digne, au dimanche suivant. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad v).

Ad II. Si l'adoration perpétuelle a lieu à l'incidence du titulaire, elle ne change rien à l'office ; mais à la messe du jour, on ajoute la mémoire du

Saint-Sacrement à l'oraison de saint Martin sous la même conclusion, et l'on omet toute autre mémoire ou collecte. (S. R. C., 18 mai 1883, n. 3574, ad v).

Ad III. Le dimanche, à la messe de la Dédicace, vous ferez seulement mémoire du dimanche, comme à l'ordinaire, sous une conclusion distincte. On ne fait rien des doubles-mineurs ou semi-doubles qui peuvent se rencontrer ce jour-là, mais on les omet totalement cette année-là.

Ad IV. Vous avez raison. Dans ce cas, la solennité de saint Martin l'emporte sur la Dédicace qui alors n'est que secondaire, et l'office de la Dédicace est renvoyé au 1er jour libre dans le calendrier perpétuel. (S. R. C., 4 fév. 1896, n. 3881, ad III).

Ad V. Pour que la fête de Notre-Dame des Neiges soit légitimement retardée jusqu'au 27 octobre, il faut que tous les jours soient occupés jusque-là par *des fêtes* doubles ou semi-doubles; mais s'il y a des jours où l'on doit faire l'office d'un *Infra Octavam*, v. g. de saint Laurent, de l'Assomption, de la Nativité de la sainte Vierge, vous choisirez ce premier jour libre pour y réciter l'office de la Dédicace de Notre-Dame des Neiges, et désormais ce sera le siège fixe de cette fête. A vous de voir maintenant si vous avez bien fait; sinon, rectifiez d'après les données ci-dessus, en lui assignant le premier jour libre du calendrier perpétuel.

Ad VI. Même observation que pour Notre-Dame des Neiges. Voyez si avant le 31 octobre il n'y a pas un autre jour perpétuellement libre pour en faire le siège fixe de sainte Claire dans votre calendrier paroissial.

Ad VII. Saint Odon, double, étant toujours empêché par le jour octave de saint Martin, vous lui chercherez également un nouveau siège, qui sera également le premier jour perpétuellement libre dans le calendrier.

Q. — Que penser de la coutume suivante, que j'ai trouvée établie dans la paroisse où je suis, et laquelle a été approuvée il y a une quarantaine d'années par l'archevêque de Lyon?

A toutes les fêtes solennelles, on expose le Saint-Sacrement avant la grand'messe et on le descend de l'exposition aussitôt après, sans aucun chant et aucune bénédiction. On l'expose de même à Vêpres; mais cette fois on donne à la fin la bénédiction du Saint-Sacrement. Est-ce liturgique, et que faire?

R. — Rien à opposer à la coutume d'exposer le Saint-Sacrement pendant la grand'messe aux fêtes solennelles, du moment que cela se fait suivant les instructions et ordonnances de l'archevêque. (S. R. C., 11 juin 1904, ad I, *in una Fratrum Minorum).* Mais avant de renfermer le Saint-Sacrement dans le tabernacle à la fin de la messe, il faut donner la bénédiction avec l'ostensoir, comme on le fait, du reste, à la fin des vêpres pour clore la seconde exposition.

En voici la preuve : « An in qualibet Ss. Eucharistiæ Sacramenti publica expositione, » demande-t-on, « antequam in tabernaculo idem reponatur, benedictio fidelibus cum eodem Ssmo Sacramento impertiri debeat, ita ut eam omittere non liceat? — Resp. *Affirmative.* » (S. R. C., 12 juillet 1889, n. 3713).

Q. — 1° Si l'on veut dire la messe votive de saint Joseph, un jeudi par exemple, doit-on prendre la messe indiquée pour le mercredi dans les messes votives récentes, ou doit-on prendre celle du 19 mars?

2° Mardi, je dis la messe votive de saint Joseph. Dans l'Ordo il y a le choix entre l'office simple d'un martyr ou des apôtres. Quelles oraisons dire à la messe, si j'ai récité l'office votif des apôtres?

Un confrère est d'avis que je devrais dire la 1re oraison de saint Joseph, la 2e du martyr, la 3e *A cunctis*, parce que les apôtres ne sont pas *Officium de die.* Est-ce vrai?

3° Quand des gouttes de la seconde ablution se perdent sur la nappe ou sur le corporal, faut-il laver l'endroit?

4° Une fois par mois je lave la *lunule* de l'ostensoir, parce qu'elle est tellement étroite que je ne puis enlever les petites parcelles. Je la place dans le calice où se trouvent le vin et l'eau de la seconde ablution. Je l'y laisse un instant, puis je l'en retire, fais tomber les gouttes, et la nettoie avec le purificatoire. De la sorte, il n'y a plus de danger que des particules y restent. Que pensez-vous de cette manière de faire?

5° Quand on porte le Saint-Sacrement chez une malade, dans un couvent, une lumière portée par le petit servant suffit-elle? Peut-on tolérer la coutume de laisser les sœurs porter d'autres lumières?

6° Le petit dais qu'on porte le jeudi saint quand on porte la sainte réserve du maître-autel au reposoir (à quelques pas), est-il bien nécessaire sous une obligation sérieuse? Dans les petites chapelles des couvents, on n'en a pas, et d'ailleurs il n'y a personne pour le porter.

R. — Ad I. Pour la messe votive de saint Joseph, en quelque jour qu'on la dise, il faut prendre le formulaire correspondant à l'office votif (S. R. C., 6 février 1892, n. 3764, ad IX), et non pas la messe du 19 mars.

Ad II. Votre confrère a tort, et vous devez dire à cette messe votive de saint Joseph, comme 2e oraison, celle des apôtres, et pour 3e, celle du martyr. Car, à moins d'identité entre l'objet de l'office du célébrant et la messe votive, la 2e oraison est toujours celle qui correspond à la récitation du Bréviaire.

C'est d'ailleurs une erreur de sa part de croire que l'office des apôtres n'est pas *Officium de die.* S'il en était autrement, vous ne satisferiez pas à votre obligation en le récitant.

Ad III. La rubrique est muette à ce sujet. Les auteurs, comme Van Der Stappen dans son traité *De celebratione Missæ*, q. 374, ne parlent que de la 1re ablution, à laquelle pourraient se trouver mélangées quelques gouttes du Précieux Sang. Aussi, à leur exemple, nous n'obligerons à rien pour les gouttes de la seconde ablution qui tomberaient par hasard sur le corporal ou la nappe d'autel.

Ad IV. Le mode que vous employez pour la purification de la lunule n'est pas régulier. C'est 1° avant la 1re ablution qu'il faut y procéder;

2° il n'y a pas à la faire baigner dans l'eau et le vin du calice. Si vous apercevez une parcelle de la sainte hostie, il suffit de poser l'index dessus pour l'enlever. Après quoi, vous pourrez passer le purificatoire à l'intérieur. Mais rien de plus.

Ad V. Rien à reprendre dans cette manière d'accompagner le prêtre portant le saint Viatique à une malade. Le Rituel, en effet, porte, tit. IV, chap. 4, n. 10 : « Præcedat semper acolythus vel alius minister deferens lanternam... Succedant deinde deferentes intorticia. »

Ad VI. Tous les livres liturgiques prescrivent le dais ou au moins l'ombrellino, quand on transporte le Saint-Sacrement le jeudi saint de l'autel au reposoir. A vous alors, comme aumônier, de vous précautionner de servants aptes à rendre ce service d'honneur au Saint-Sacrement, ou à exposer le cas à l'évêque, qui jugera s'il y a lieu de dispenser pour raison majeure.

Q. — Y a-t-il en France des diocèses qui aient obtenu de Rome un indult pour dire des messes basses de *Requiem* aux fêtes doubles deux ou trois jours par semaine ?

R. — Nous n'en connaissons pas, et à dire vrai, nous n'en voyons pas la nécessité. Car, d'une part, les messes du jour ont pour les défunts les mêmes avantages que les messes de *Requiem*, toutes les fois que celles-ci sont défendues par la Rubrique (S. R. C., 31 août 1743, n. 2373) ; et, d'autre part, ce privilège une fois obtenu pourrait avec le temps amener la disparition totale des messes chantées, au détriment des âmes, pour lesquelles on ne dirait plus l'Office des morts, et au détriment aussi des curés, dont le casuel serait diminué d'autant.

Quoi qu'il en soit, si nous ne connaissons pas d'indult de ce genre en France, nous savons qu'il y en a un pour la Préfecture Apostolique Holstein-Schleswig (Allemagne), où les messes basses de *Requiem* sont permises à partir des doubles-mineurs et au-dessous. (S. R. C., 4 sept. 1875, n. 3370).

Inutile de parler de l'indult général pour les pauvres. On sait qu'on peut — mais pour l'enterrement seulement — dire une messe basse de *Requiem* pour eux dans les jours et dans les mêmes conditions que si la messe était chantée, toutes les fois que les ressources de la famille ne lui permettent pas raisonnablement de couvrir les frais d'une messe chantée. (S. R. C., 9 mai 1899, n. 4024).

Q. — Pourriez-vous me dire si au chœur on récite debout le *Salve Regina* le dimanche soir, en disant les Laudes du lundi ?

R. — Oui, quand le dimanche soir, avant le coucher du soleil, on dit l'office du lundi, on peut encore dire *debout* l'antienne *Salve Regina*, etc. Mais après le coucher du soleil, l'antienne dont il s'agit devra se dire *à genoux*. (S. R. C., 7 sept. 1816, n. 2572, ad 1 ; 22 août 1818, n. 2587, ad 7 ; 12 nov. 1831, n. 2682, ad 42).

Mais devrait-on faire la même distinction que ci-dessus, s'il s'agissait de l'office du dimanche ? Non, et même après le coucher du soleil on dira l'antienne *debout*. (S. R. C., n. 2682, *dub.* 42, ad 4).

Toutefois, on remarquera que cette rubrique n'est obligatoire que pour l'office de chœur ; dans la récitation privée, il est seulement louable de s'y conformer.

Q. — A la page 448 de 1902, vous déclarez qu'un prêtre, autorisé par son évêque à bénir les ornements, n'a pas le pouvoir de les bénir pour d'autres diocèses. Or la table dudit volume, page 1184, dit le contraire. Où est la vérité ?

R. — Il faut s'en tenir au texte de la réponse. La table est fautive.

Comme *confirmatur*, nous rappellerons que les abbés, les prélats réguliers, etc., qui tiennent du Saint-Siège le privilège de bénir les ornements sacrés, ne peuvent en user eux-mêmes que pour leurs églises et leurs monastères. (Cf. Many, *Prælectiones de Missa*, n. 129).

Q. — J'appartiens à un ordre religieux à vœux solennels ayant un Ordo et un Missel particuliers. Nous avons ici une communauté régulière, avec église conventuelle et l'office canonial au chœur. Pas de difficultés.

Mais 1° nous avons également en ville une église nationale desservie par un de nos religieux qui y fait tous les offices comme un curé dans sa paroisse, tous les jours, quoique sa résidence soit dans la communauté.

2° Nous avons aussi des églises en dehors de la ville, où les membres de la communauté vont célébrer les offices un, deux, trois, et parfois quatre dimanches par mois. Ces églises sont sur le pied d'églises paroissiales, quoique dans l'Amérique du Nord il n'y ait pas de paroisses au sens strict du mot, attendu que les curés n'ont pas charge d'âmes et ne célèbrent pas *pro populo*.

3° En ville, à notre porte, nous desservons l'hôpital et y disons la messe à peu près tous les jours, à l'exclusion de tous autres prêtres, puisque nous sommes seuls dans la ville. Les Sœurs à qui appartient l'hôpital n'ont rien de commun avec notre ordre. En fait, il n'y a jamais que les Sœurs et quelques malades qui assistent à cette messe dans ladite chapelle.

4° Enfin, nous avons de nombreuses missions ou stations que nous visitons plus ou moins souvent et où nous célébrons les offices religieux. Pour ma part, j'en ai à 125 kilomètres d'un côté et à 250 de l'autre. Je dis la sainte messe là où je peux, dans une église s'il y en a, ou dans une maison particulière, soit une ferme, soit une école, soit une maison de pension, soit même (ne vous scandalisez pas) dans une salle publique qui sert tour à tour de salle de danse et de lieu de réunion pour les protestants.

Or, toutes ces églises (à part notre église conventuelle), toutes ces chapelles, toutes ces missions appartiennent à l'évêque, qui peut nous les retirer du jour au lendemain et les confier à d'autres prêtres. Quel Ordo et quel Missel suivre ? *Quid* pour des prêtres étrangers passant dans ces églises soi-disant paroissiales ?

R. — Ad I. Le religieux de votre communauté à qui est confiée la desserte de l'église de la ville où vous résidez, doit suivre *pour le Bréviaire* votre calendrier propre ; mais *pour la messe* et *les*